



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

5968^e séance

Mercredi 27 août 2008, à 10 h 25

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Grauls	(Belgique)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Li Kexin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Ettalhi
	Panama	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Sawers
	Viet Nam	M. Le Luong Mihn

Ordre du jour

Application de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507)

Lettre datée du 4 août 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/528)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 10 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Application de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507)

Lettre datée du 4 août 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/528)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bélarus, du Brésil, du Canada, de Cuba, de l'Équateur, de l'Égypte, du Guatemala, de l'Inde, de l'Islande, du Japon, de la Jordanie, du Kazakhstan, du Liechtenstein, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, des Pays-Bas, des Philippines, de la République de Corée, de la République islamique d'Iran, de Singapour, de la Slovaquie, de la Suisse, de Tonga et de l'Uruguay des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/528, qui contient une lettre datée du 4 août 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Belgique, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2008/418, qui contient une lettre datée du 20 juin 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Suisse.

Je salue la participation du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, à la présente séance et l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (parle en anglais) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de cette occasion qui m'est donnée de m'adresser au Conseil sur un thème si important. Je me réjouis de ce débat public sur la mise en œuvre de mesures visant à rendre le Conseil plus efficace et plus transparent, et je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, de nous rassembler à ce sujet. Qu'il me soit également permis de dire ma gratitude aux délégations japonaise, slovaque et panaméenne pour leurs efforts inlassables, l'une après l'autre, à la présidence du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure, qui a été revitalisé.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a dû assumer des responsabilités de plus en plus complexes en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans le même temps, nous avons constaté une hausse marquée des demandes adressées à l'ONU dans le domaine de la prévention et de la gestion des conflits, du maintien et de la consolidation de la paix.

Il est donc essentiel que le Conseil continue de se pencher sur les questions liées à ses méthodes de travail, y compris en prenant les mesures exposées dans la note du Président du Conseil il y a deux ans. Ces mesures constituent un pas décisif pour rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace et plus responsable face à l'éventail croissant de nouveaux défis qu'elle doit relever.

Je félicite le Conseil pour les efforts qu'il a déployés jusqu'à présent. Il faut prendre en considération les progrès enregistrés depuis l'adoption de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) en juillet 2006, en vue de mettre en œuvre ces mesures. Le Secrétariat a, lui aussi, pris des mesures pour concrétiser les recommandations contenues dans la note, dont celles relatives aux délais et au contenu de mes rapports au Conseil, celles portant sur la familiarisation des membres du Conseil nouvellement élus, et les principaux éléments techniques relatifs à une plus large et plus conviviale distribution des documents d'information sur le programme et les activités du Conseil aux États non membres du Conseil.

Depuis mon entrée en fonctions, je n'ai eu de cesse d'insister sur l'importance de la pleine

responsabilité en tant que principe organisationnel fondamental et ligne de conduite pour les travaux de l'Organisation. Le Secrétariat doit veiller à ce que nous travaillions de concert pour remplir les mandats que nous confie le Conseil de sécurité, tout en étant responsables de nos actions et de nos résultats. Je suis convaincu que le Conseil de sécurité, qui assume ses responsabilités au nom de tous les États Membres, est également guidé par le même principe. Je suis reconnaissant aux membres du Conseil de leur volonté d'interagir avec l'ensemble des États Membres de l'ONU grâce à une plus grande transparence, une plus grande ouverture dans le processus de prise de décisions et une participation élargie. Je considère qu'il s'agit d'un élément central pour les travaux du Conseil et pour la manière dont il est perçu par la communauté internationale.

Depuis 1994, lorsque le Conseil de sécurité a tenu son premier débat sur cette question, des progrès importants ont été accomplis. Je suis sûr que le Conseil saura consolider ces acquis et continuer d'aller de l'avant. J'attends avec intérêt de collaborer avec le Conseil à un nouveau renforcement de la coopération entre le Secrétariat et le Conseil. Je continuerai d'appuyer pleinement le Conseil de sécurité et ses membres dans leurs efforts inlassables pour rendre cet organe indispensable plus efficace, plus transparent et plus ouvert.

Le Président : Je remercie sincèrement le Secrétaire général de sa déclaration.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte écrit et d'en prononcer une version abrégée dans la salle.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : En tant que pays qui a toujours plaidé en faveur de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité, l'Indonésie se félicite vivement tout naturellement de la tenue du présent débat. Nous saluons tout particulièrement le fait qu'il s'agit d'un débat public, permettant ainsi à tous les États Membres de l'ONU de l'enrichir en présentant leurs vues.

Nous apprécions sincèrement l'importante déclaration faite par le Secrétaire général qui traduit l'importance qu'il attache à la question dont nous sommes saisis aujourd'hui.

L'Indonésie souscrit à la déclaration qui sera prononcée dans le courant de la journée par le représentant de Cuba, au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation accorde une grande importance aux mesures exposées dans la note du Président du Conseil de sécurité en date du 19 juillet 2006 (S/2006/507). Nous estimons qu'une application systématique et concertée de ces mesures contribuerait de fait à promouvoir la transparence du Conseil, son interaction avec les non-membres et son efficacité. Ma délégation est par conséquent encouragée de noter que les deux années qui se sont écoulées depuis la parution de la note ont été marquées par certains progrès dans la mise en œuvre de ces mesures.

Tout en se félicitant de cela, l'Indonésie estime qu'il est possible de faire davantage de progrès. Nous sommes convaincus qu'une plus grande transparence, une plus grande interaction avec les non-membres du Conseil et une plus grande efficacité sont des objectifs tout à fait compatibles. De fait, ils sont même relativement inséparables des efforts visant à renforcer la légitimité des décisions du Conseil et leur efficacité.

Récemment, la transparence a été accrue. Les programmes de travail mensuels et les prévisions sont désormais disponibles. *Le Journal des Nations Unies* annonce à la fois les séances officielles et les consultations du Conseil, ainsi que, dans une certaine mesure, les réunions des organes subsidiaires. Surtout, nous avons constaté que l'on s'efforce de relancer le recours aux séances publiques.

Cependant, il n'est pas rare que le projet de programme de travail mensuel n'ait guère de ressemblance avec l'activité véritable du Conseil durant le mois en question. Des crises imprévues ne manquent jamais de mobiliser l'attention du Conseil. Des réunions officielles ou des consultations sont convoquées pratiquement sans préavis. Il est impératif que le Conseil reconnaisse que cette manière de travailler constitue de plus en plus la norme et non plus l'exception. Il serait donc bon que le Conseil mette au point un système de diffusion de l'information qui corresponde mieux au dynamisme de l'évolution rapide de la situation, tout en touchant une audience large et n'excluant personne pour veiller à ce que tous les États

Membres de l'ONU soient informés à temps et de manière précise des activités du Conseil.

Nous nous félicitons de la tendance à recourir davantage aux séances publiques, ce qui représente un autre aspect de la transparence. Pour accroître encore la transparence, en particulier dès les premières étapes de l'examen d'une question, le Conseil doit s'évertuer à recourir à des séances publiques. De fait, à moins qu'il n'y ait des arguments forts et irréfutables en faveur du contraire, nous estimons que les rapports du Secrétaire général, déjà publiés et mis à la disposition des États Membres, devraient être présentés et examinés en séance publique du Conseil de sécurité. Il pourrait en effet être utile au Conseil qu'il entende, à ce stade également, les vues des États Membres intéressés. L'examen des éventuelles mesures de suivi que pourrait prendre le Conseil pourrait, quant à lui, se faire lors de consultations officieuses organisées par la suite.

Il convient néanmoins d'évaluer avec soin la signification véritable de l'augmentation du nombre des séances publiques dont il est fait état. Nous devons veiller, par exemple, à ce que toutes les contributions possibles à ces séances publiques soient dûment recueillies. Les vues de l'ensemble des Membres de l'Organisation méritent d'être pleinement examinées. Or, il n'est pas rare que des déclarations du Président du Conseil soient publiées immédiatement après la tenue d'un débat public et que des résolutions soient adoptées avant même que les vues des pays concernés aient été pleinement entendues. Le Conseil devrait prévoir suffisamment de temps pour incorporer les contributions précieuses des États Membres intéressés.

Nous devons également avoir conscience du fait que plus le recours aux séances publiques se généralise, plus la probabilité est grande de voir les décisions du Conseil être examinées quant au fond en dehors des séances officielles, et même en dehors des consultations plénières, dans le cadre de processus tels que les « groupes d'amis ».

Ceci nous amène à la question de l'interaction croissante avec les non-membres du Conseil. Nous appuyons les efforts du Conseil visant à consulter l'ensemble des Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les autres acteurs pertinents, en particulier lors de la phase de rédaction des projets de résolution, des déclarations présidentielles et des déclarations à la presse. Nous estimons qu'une telle interaction peut permettre non seulement d'améliorer la qualité des décisions du Conseil, mais aussi de

susciter un sentiment tout aussi important d'appropriation de ces décisions, augmentant ainsi les chances de les voir effectivement mises en œuvre.

En tant que ferme partisan d'une plus grande coopération entre l'ONU et les organisations régionales, l'Indonésie attache aussi tout naturellement une grande importance aux moyens de favoriser l'interaction entre ces entités. Dans l'esprit de la résolution 1631 (2005) et du Document final du Sommet mondial de 2005, le Conseil de sécurité a, à certaines occasions, mené des consultations élargies et une coopération accrue avec les organisations régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec le Groupe des 77 et la Chine, le Mouvement des pays non alignés et les autres groupes de pays, pour évoquer des sujets spécifiques lors de ses débats publics.

Investir dans de tels échanges contribuerait à accroître le flux d'information, la compréhension des situations et l'éventail des points de vue qui guident les travaux et les décisions du Conseil et permettrait également de favoriser la synergie entre les efforts menés par le Conseil et ceux entrepris par les organisations régionales. Il est particulièrement important de promouvoir l'interaction entre le Conseil de sécurité et les pays qui fournissent des contingents, non seulement au moment de l'élaboration des mandats, mais aussi dans leur mise en œuvre et chaque fois que la situation sur le terrain l'exige.

En résumé, une plus grande interaction entre le Conseil et le reste des Membres de l'Organisation devrait être encouragée. Une remarque toutefois s'impose; il importe que ces échanges n'excluent personne et que chaque membre du Conseil y participe, qu'ils se fassent de manière systématique, concrétisant ainsi la volonté du Conseil de multiplier les contacts avec ceux qui sont en mesure de contribuer à sa prise de décisions, et qu'ils soient transparents. Pour prendre un exemple extrême, nous sommes préoccupés par les cas où les délibérations sur un projet de résolution ou un projet de déclaration se déroulent tout simplement en dehors du cadre du Conseil, ne laissant ainsi guère la place à des délibérations y relatives au sein de cet organe.

Il ne fait aucun doute que nous voulons tous promouvoir l'efficacité des méthodes de travail du Conseil. À cet égard, l'Indonésie tient à remercier le Secrétariat pour les mesures importantes qu'il a prises en ce qui concerne la mise en œuvre de plusieurs recommandations mentionnées dans la note du

Président publiée sous la cote S/2006/507. Je voudrais maintenant faire part de quelques réflexions en guise de conclusion.

La forme suit le fond. De notre point de vue, compte tenu des diverses facettes des méthodes de travail du Conseil, y compris le format possible des séances du Conseil, il est important que nous ne perdions pas de vue les objectifs ou les buts sous-jacents de l'activité en question. S'agissant de la consolidation et d'autres formes de progrès, nous pensons qu'il est important que les progrès déjà réalisés pour mettre en œuvre la note du Président soient consolidés et que des efforts renouvelés et concertés soient faits, si nous voulons encore progresser.

Par principe, l'Indonésie attachera constamment une grande importance aux méthodes de travail favorisant la transparence et les échanges entre le Conseil et l'ensemble des Membres. Nous devons notamment accorder une grande importance aux méthodes de travail qui offrent au Conseil de meilleures possibilités de parler d'une seule voix tout en s'acquittant des responsabilités qui lui sont conférées par la Charte. Il est impératif que le Conseil soit transparent, aussi bien qu'équitable et juste, dans son approche de toutes les menaces et de tous les différends qui mettent en péril la paix et la stabilité internationales; il faut que le Conseil préserve les intérêts de tous et que ses décisions et mesures soient en complète harmonie avec les principes établis du droit international et de la Charte des Nations Unies.

M. Li Kexin (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général Ban Ki-moon de sa déclaration. Je tiens également à remercier le Secrétariat pour son appui sans faille au travail quotidien du Conseil de sécurité. Nous sommes également reconnaissants au Costa Rica et aux autres membres du groupe des cinq petits États d'avoir pris l'initiative de convoquer la présente séance.

Conformément à la Charte des Nations Unies, les membres du Conseil de sécurité agissent au nom de tous les États Membres dans l'accomplissement de la noble mission de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Mener à bien cette mission dépend de la volonté politique des États Membres et, dans une certaine mesure, de la possession par le Conseil de méthodes de travail scientifiques, raisonnables et efficaces. Un ancien dicton chinois illustre cette idée : pour faire un bon travail, un artisan doit d'abord aiguïser ses outils. S'agissant du Conseil de sécurité,

l'existence de méthodes de travail qui soient raisonnables et réalistes constitue un moyen indispensable d'accomplir sa mission.

Des changements profonds ont lieu sur la scène internationale. De même, il est arrivé de temps à autre que l'ordre du jour et les pratiques du Conseil de sécurité soient adaptés. La charge de travail du Conseil a augmenté de façon spectaculaire. Le Conseil de sécurité est confronté à de nombreux problèmes nouveaux et situations nouvelles. Pour mieux mener à bien sa mission et accroître sa capacité à relever les différents défis qui menacent la paix et la sécurité internationales, le Conseil doit tirer des enseignements de ses expériences, suivre son temps et adopter des méthodes de travail plus scientifiques et performantes. Cette question est une source de préoccupation non seulement pour les membres du Conseil, mais également pour l'ensemble des Membres.

S'agissant de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité, le Conseil a déployé beaucoup d'efforts utiles au cours des dernières années. La note du Président publiée sous la cote S/2006/507 reflète la volonté positive et la détermination du Conseil d'accroître son efficacité et sa transparence. Au cours des dernières années, il y a également eu une augmentation du nombre de séances publiques. D'autre part, la coordination avec les pays fournisseurs de contingents a été renforcée. En prenant leurs décisions, les membres du Conseil font de leur mieux pour examiner les avis raisonnables des diverses parties et en tenir compte.

De façon générale, le Conseil de sécurité a déjà accru sa transparence, favorisé les échanges avec les États non membres du Conseil et renforcé son efficacité. Cependant, l'heure n'est pas à l'autosatisfaction. Nous devons admettre que l'ensemble des Membres des Nations Unies ainsi que la société civile attendent davantage en ce qui concerne le Conseil et ses méthodes de travail. Améliorer les méthodes de travail est une tâche de longue durée, qui doit toujours être inscrite à l'ordre du jour du Conseil et à laquelle il faut s'atteler en priorité. Améliorer les méthodes de travail est également une tâche constante. Nous devons préserver ce que nous avons obtenu, maintenir notre élan et poursuivre nos progrès. Améliorer les méthodes de travail est aussi une tâche axée sur les résultats, qui inclut un débat sur les questions connexes et requiert des mesures concrètes.

La Chine est favorable à l'amélioration de ses méthodes de travail par le Conseil de sécurité. Nous voudrions remercier la délégation de la Belgique pour le document de travail (S/2008/528) qu'elle a préparé pour le présent débat public et dont nous approuvons l'analyse pertinente. Je voudrais maintenant faire part de quelques remarques.

Premièrement, s'agissant de l'accroissement de la transparence, la Chine appuie la proposition du Conseil de sécurité de tenir davantage de séances publiques. Cependant, nous pensons que nous devons améliorer le déroulement des séances publiques. Nous devons éviter de réduire ces séances à des exercices longs et de pure forme. Le caractère interactif des séances publiques doit également être renforcé. Le Président du Conseil de sécurité ou son représentant doit, en temps opportun, de façon complète et précise, informer les États non membres du Conseil de sécurité de son travail.

Deuxièmement, s'agissant d'amplifier la communication avec les États non membres du Conseil de sécurité, la Chine a toujours pensé que le Conseil devait faire de son mieux pour écouter les points de vue de toutes les parties lors de l'examen de questions concrètes, en particulier les parties concernées par la question examinée et les pays de la région concernée. Lors des séances avec les pays fournisseurs de contingents, il faut encourager ces pays à faire des apports. Nous devons aussi encourager les membres du Conseil de sécurité à renforcer les communications informelles avec les États non membres du Conseil. Le format utilisé par le Conseil pour mener des dialogues informels avec des organisations telles que l'Union africaine doit aussi être davantage exploité. En même temps, le Conseil doit aussi développer ses échanges et transmettre des informations à d'autres organes des Nations Unies, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Troisièmement, s'agissant de l'accroissement de son efficacité, compte tenu de l'augmentation spectaculaire du nombre de questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, le Conseil doit se concentrer sur les priorités et fixer son attention sur les questions les plus urgentes. Lorsqu'il inscrit de nouvelles questions à son ordre du jour, le Conseil doit adopter une attitude responsable et prudente. Nous convenons de la nécessité de passer en revue les questions actuelles inscrites à l'ordre du jour, afin d'économiser les ressources et d'augmenter l'efficacité. Nous sommes également préoccupés par l'attention excessive accordée aux questions théoriques. En outre,

pendant les consultations, il convient d'examiner en détail les difficultés techniques rencontrées par les États Membres. Il faut également distribuer les projets de texte à tous les membres dès que possible, pour que les pays aient le temps de consulter leur capitale.

L'amélioration des méthodes de travail constituera un défi redoutable pour l'activité du Conseil de sécurité. Heureusement, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure joue un rôle positif en examinant cette question et en en discutant sans relâche. La Chine encourage le Groupe de travail à garder son enthousiasme pour le travail qu'il fait et à présenter des suggestions utiles pour accroître la transparence et l'efficacité, ainsi que pour mener à bien son travail de façon dynamique afin d'obtenir des résultats tangibles. Nous formons l'espoir qu'avec la volonté et les efforts que déploieront tous les membres du Conseil, ses méthodes de travail continueront d'être améliorées.

M. Ettalhi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je me félicite de la présence du Secrétaire général, M. Ban Ki-moon et je le remercie de sa déclaration. Je vous félicite également, Monsieur le Président, et par votre entremise, le Groupe des cinq petits États, d'avoir choisi d'organiser aujourd'hui ce débat et surtout d'avoir retenu ce thème. Nous souscrivons à la déclaration que fera tout à l'heure la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

C'est la première fois depuis 1994 que nous consacrons un débat public à la question de la réforme des méthodes de travail du Conseil de sécurité et ce, sur la base d'un document de réflexion qui a clairement défini le cadre de notre discussion. Le caractère officiel de la note publiée sous la cote S/2006/507 n'ôte rien à l'importance de ce débat, et comme cela a été dit, il n'y a pas de liberté sans règle. La note codifie des pratiques imposées depuis les années 90 pour s'adapter aux changements survenus sur la scène internationale et à l'acceptation croissante du rôle de l'ONU dans le règlement des différends. Nous avons donc laissé derrière nous la confidentialité des décennies précédentes et établi des règles pour ce qui concerne les annonces, les déclarations et les exposés importants. Ce faisant, nous avons sans aucun doute répondu à certaines des exigences de la communauté internationale, notamment après la tenue du Sommet mondial de 2005.

Malgré tout, pour continuer à améliorer la situation, nous devons, par définition, poursuivre nos efforts. Cette note ne constitue pas la première tentative du genre – et ne sera pas la dernière – et, comme on peut le lire dans son introduction, elle n'est rien de plus qu'une série de mesures qui ont déjà été convenues.

En résumé, des textes complexes qui sont difficiles à comprendre ne donnent pas une réponse adéquate aux questions soulevées, y compris les questions figurant dans le document du Secrétariat, en date du 17 février 2007, adressée au Conseil de sécurité. Cette réponse met en lumière le fait que des progrès doivent être faits sur d'autres éléments, qu'il faut trouver un équilibre et déterminer d'une part s'il faut tenir des consultations ou des séances officieuses et d'autre part, quel type de séance il faut organiser. Les consultations officieuses, qui occupent la plus grande partie de notre temps, ne doivent avoir lieu que dans des circonstances exceptionnelles. Comment pouvons-nous répondre aux exigences de réforme et traiter des questions importantes pour tous ceux qui travaillent pour le Conseil, en vertu des Articles 24 et 30 de la Charte, lorsque nous avons à traiter avec un organe presque invisible qui tient continuellement des séances à huis clos, alors que cette institution n'est nullement nécessaire et ne saurait trouver de justification objective?

Pour ce qui est des séances, si la note juge les séances publiques plus importantes que les séances privées, il faudrait définir et justifier de manière plus objective les nombreux types de séances publiques et les raisons des choix qui sont faits. Nous estimons qu'un débat ouvert, qui se rapproche davantage d'un débat public, au titre de l'article 48 du règlement intérieur provisoire, doit être considéré comme étant plus important que tout autre type de débat. Cela, hélas, n'a pas été le cas. Le Conseil hésite souvent à recourir à ce format – même si cette hésitation est souvent sélective.

Nous sommes convaincus qu'une plus grande transparence renforcerait la légitimité de nos résolutions et en favoriserait une acceptation plus large. Une telle acceptation sera possible lorsque les différents points de vue exprimés dans nos débats seront connus de tous et que notre attachement aux principes de l'ONU et à l'Article 24 de la Charte pourra être vérifié par tous. D'aucuns pourraient dire qu'une plus grande transparence nuirait à l'efficacité qui est si importante pour un organe responsable de la paix et de la sécurité internationales. Mais en

examinant la question de l'efficacité, nous devrions aller au-delà de la simple prise de décisions : une plus grande transparence ne nuira pas à l'efficacité si elle se fait de la manière suivante.

Premièrement, nous devons élargir nos débats ouverts, en particulier pour ce qui est des questions que le Conseil examine depuis longtemps, afin que ces débats deviennent la règle et tout le reste l'exception. La restriction des débats ouverts ou leur annonce tardive affectent le droit de ceux qui voudraient s'adresser au Conseil et rend leur participation plus rhétorique que réelle ou effective.

Deuxièmement, nous devons mettre au point d'autres types de débats ouverts, en particulier les conférences de presse, afin de permettre une participation plus large, ce qui répondrait aux besoins des petits États qui souhaitent des exposés complets. Les Articles 31 et 32 de la Charte traitent notamment de cette question.

Troisièmement, nous devons mettre au point et codifier la participation des États non membres du Conseil aux travaux des organes subsidiaires du Conseil.

Quatrièmement, nous devons renforcer les liens du Conseil avec les organisations régionales telles que l'Union africaine, car nombre des questions dont le Conseil est saisi ont un impact direct sur leurs membres.

Il ne fait aucun doute que les questions de procédure sont source de divergences parmi les États Membres, et il en est ainsi depuis la création de l'Organisation. L'adoption d'un règlement intérieur du Conseil est gelée depuis longtemps, et ce règlement reste provisoire. Nombreux sont ceux, bien sûr, au Conseil, à l'Assemblée générale et ailleurs qui exigent que l'on prenne une mesure en la matière.

Un groupe de travail a été créé qui continue de déployer des efforts importants sous la direction de l'Ambassadeur Arias. Nous sommes résolu, conformément au document de réflexion S/2006/507, à poursuivre nos travaux dans ce sens. Le groupe de travail a soulevé aujourd'hui une question très importante sur ses activités. Nous appuyons ses travaux et aimerions entendre dès que possible un exposé à ce sujet.

M. Jurica (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me féliciter de la présence du

Secrétaire général au présent débat, et le remercier pour sa déclaration.

De l'avis général, le Conseil de sécurité est aujourd'hui un organe considérablement plus solide et plus actif qu'il ne l'était il y a une décennie ou plus. Aujourd'hui, l'ONU prend une part plus active à un nombre croissant de conflits, et les forces de maintien de la paix et les observateurs de l'ONU sont de plus en plus demandés. Des sanctions et autres mesures efficaces ont été appliquées à un nombre croissant de situations dans le monde. En outre, le fléau moderne que constitue le terrorisme et les nouvelles menaces telles que la propagation potentielle des armes de destruction massive exigent une attention particulière et minutieuse de l'ONU et de ses organes subsidiaires, notamment le Conseil de sécurité, et de ses États Membres.

Cela étant, une question continue de se poser : comment peut-on examiner ces questions de manière globale, adéquate et efficace sans pour autant porter préjudice aux travaux que mène cet organe international unique au monde pour s'acquitter de son mandat?

Comme vous venez de le mentionner, l'ordre du jour du Conseil de sécurité ne cesse de s'alourdir depuis quelques années. Il est naturel que l'intérêt de l'ensemble des États Membres pour ses méthodes de travail se soit également accru. On s'est déjà posé des questions sur divers aspects tels que la transparence du travail du Conseil, son efficacité, son interaction, sa coopération avec les États non membres et la participation de ces derniers aux travaux du Conseil de sécurité, notamment les pays fournisseurs de contingents, ainsi que le rôle, qui évolue, des organisations régionales vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies. En outre, comme nous l'avons souligné dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), améliorer la transparence et mettre mieux et plus efficacement en œuvre les régimes de sanctions imposés par le Conseil de sécurité constitue une autre question qui mérite d'être débattue de manière régulière.

La Croatie se félicite du bon travail et des progrès réalisés à ce jour grâce à l'intérêt que les membres du Conseil, tant élus que non élus, accordent à ces questions. Nous remercions en particulier les délégations du Japon, de la Slovaquie et du Panama pour la manière brillante dont elles ont dirigé le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure,

ainsi que le Groupe des cinq petits États, groupe important dont les efforts ont beaucoup contribué à stimuler ces débats. Nous voudrions tout particulièrement remercier S. E. M. Kenzo Oshima du Japon, dont les efforts alors qu'il présidait le Groupe de travail ont permis au Conseil d'approuver la note figurant dans le document S/2006/507, objet du débat d'aujourd'hui.

La Croatie souscrit à la recommandation contenue dans la note, tout en estimant que la mise en œuvre de certains points qui y sont mentionnés doit trouver un équilibre entre le caractère durable et la rapidité de cette mise en œuvre. Nous nous félicitons que les travaux du Conseil aient acquis une plus grande transparence grâce aux exposés faits par la présidence aux non-membres du Conseil, notamment grâce aux séances organisées régulièrement avec les pays fournisseurs de contingents, et un nombre croissant de débats publics.

Bien que ma délégation soit favorable à une augmentation du nombre des réunions publiques, elle estime qu'il faut également que l'on sache quel est l'objectif de ces séances pour les membres du Conseil. D'aucuns se souviendront peut-être qu'avant les années 90, le Conseil réalisait une plus grande partie de son travail en séances publiques plutôt qu'en séances privées, mais il ne faut pas oublier que l'ordre du jour du Conseil était, à l'époque, beaucoup moins systématique et lourd.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que le principal mandat du Conseil de sécurité est le maintien de la paix et la sécurité internationales et que c'est cela, et cela uniquement, qui devrait déterminer la décision quant au format de ses réunions. Toute réflexion sur les méthodes de travail ou toute réforme de ces dernières devraient être menées dans ce contexte afin de contribuer à l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité.

Inversement, le Conseil peut souhaiter mieux tirer parti de la volonté des pays particulièrement concernés d'organiser des consultations et de participer aux délibérations, et notamment peut-être des pays hôtes d'opérations de maintien de la paix, des pays voisins ou même de pays qui font ou pourraient faire l'objet de sanctions. Ma délégation pense depuis longtemps que le fait d'inclure le pays hôte d'une opération de maintien de la paix ou de le consulter dans le cadre de discussions entre les membres du Conseil portant sur

l'avenir de ce pays peut contribuer au processus de prise de décisions du Conseil.

Au nombre de ces parties prenantes se trouvent les organisations régionales et sous-régionales. Ces organisations sont souvent idéalement placées pour conseiller le Conseil de sécurité ou l'aider à surmonter des crises qui éclateraient à l'échelon local ou régional. Tirer parti de leur expérience ou écouter ce qu'ils ont à dire à propos de diverses crises devrait non seulement devenir une pratique courante au cours des séances publiques mais également dans le cadre des consultations entre les membres du Conseil, et l'on pourrait envisager de leur donner la possibilité d'informer, sur demande, un ou plusieurs membres intéressés du Conseil.

La note du Président et ses recommandations visaient à améliorer l'efficacité des travaux du Conseil. Nous pensons que cet objectif peut être largement atteint si le contenu est mis concrètement en œuvre. Dans le même temps, nous estimons que la question de la réforme ou de l'amélioration des méthodes de travail n'est pas un processus figé, et que de nouvelles modifications à la note susmentionnée, qui pourraient être apportées par le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure, pourraient s'avérer appropriées à l'avenir.

M. Lacroix (France) : Ma délégation souhaiterait d'abord remercier le Secrétaire général pour sa déclaration et également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la mise en œuvre des mesures adoptées en décembre 2006 pour améliorer l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil de sécurité et renforcer son interaction avec les autres États Membres de l'ONU.

La France a manifesté un souci constant que les méthodes de travail du Conseil de sécurité permettent à celui-ci, non seulement d'agir de manière efficace, ce qui est fondamental pour sa crédibilité en tant qu'organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité, mais aussi de maintenir une relation de transparence et d'interaction avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Il y a 14 ans déjà, le Représentant permanent de la France, lors d'un débat du même type sur les méthodes de travail du Conseil, faisait le constat d'un certain « malaise » dans les relations entre le Conseil et les autres États Membres. Il relevait que ce malaise provenait en grande partie du fait que le travail du

Conseil se faisait derrière des portes closes et sans publicité. Il en naissait un sentiment de frustration chez ceux qui n'étaient pas membres et une insuffisance d'information des membres du Conseil qui avaient peu d'occasion d'échanges avec des États pourtant intéressés par les situations inscrites à son ordre du jour. Pour remédier à cette situation, la France proposait d'en revenir à l'esprit de l'article 48 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, selon lequel « À moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public. »

Ce débat de 1994 a lancé toute une évolution. Les possibilités de réunions publiques ont été élargies, avec la tenue de débats d'orientation permettant d'entendre les vues des États intéressés à divers titres par l'examen d'une question, ainsi qu'avec l'organisation d'échanges de vues publiques entre les membres du Conseil sur des sujets ne justifiant pas qu'ils soient traités en privé. Le Conseil de sécurité a depuis continué régulièrement d'améliorer, dans cet esprit d'ouverture, ses méthodes et ses procédures, et la note présidentielle de juillet 2006 est à la fois la consécration et l'amplification de ces efforts.

Il n'est pas neutre de noter que cette évolution a coïncidé avec le fort développement du rôle du Conseil en tant qu'institution active cherchant à remplir pleinement sa mission d'organe de résolution des problèmes de maintien de la paix et de la sécurité. Ceci montre bien, je crois, que l'ouverture du Conseil sur l'extérieur, le renforcement de sa transparence et de son interaction avec le reste des Nations Unies répondaient aussi en fait à un objectif d'efficacité – efficacité n'étant en rien opposée avec ouverture, bien au contraire.

Le Conseil agit pour le compte de l'ensemble des États Membres. Il ne peut agir efficacement que s'il respecte deux conditions. Il doit prendre en compte les préoccupations des États Membres mais aussi leur rendre compte. Ceci n'est possible que par l'ouverture et la transparence. Bien sûr, l'efficacité passe aussi, comme nous le soulignons déjà en 1994, par un partage approprié de l'action du Conseil de sécurité entre les réunions publiques et les consultations privées, nécessaires à la conduite des négociations et à l'élaboration des compromis.

À cet égard, il nous semble que les chiffres mentionnés dans la note conceptuelle de la présidence (S/2006/528, annexe) font apparaître une bonne répartition. Ils montrent que la part des réunions

officielles du Conseil de sécurité a, depuis 2006, toujours été légèrement supérieure à celle des consultations, la proportion de réunions officielles privées étant en outre particulièrement faible. Cet équilibre paraît satisfaisant en ce qu'il permet au Conseil à la fois de mener les négociations nécessaires à la préparation des décisions, qui requièrent un nombre important de réunions informelles, et d'interagir suffisamment avec les autres États Membres au cours de réunions officielles.

Ma délégation estime aussi que la grille des formats possibles de réunions présente dans l'annexe à la note (S/2006/507) donne au Conseil assez de souplesse pour choisir les meilleures modalités en fonction de la question traitée, étant entendu, encore une fois, que l'esprit de l'article 48 précité va dans le sens du caractère public, le plus possible, des réunions officielles.

Ma délégation voudrait seulement observer que les consultations doivent bien rester ce qu'elles sont : des réunions informelles, destinées à la préparation de décisions et à la négociation. Il ne nous paraît pas souhaitable de les codifier davantage. En revanche, elles doivent conserver leur caractère informel et interactif, adapté à leur objet, et ne pas tendre à vider de substance les réunions officielles.

Toujours sur le sujet de la transparence, ma délégation voudrait rappeler les progrès considérables soulignés dans le document conceptuel qui ont été accomplis grâce à la diffusion des programmes de travail ou à l'annonce des réunions par les moyens modernes de communication. L'information directe des non-membres par le Président du Conseil de sécurité ou par les Présidents des organes subsidiaires est également de grande utilité à cet égard.

Un aspect particulier, moins anodin qu'il n'y paraît, et qui mérite sans doute d'être exploré, est le mode d'inscription et de retrait des points de l'ordre du jour sur le résumé des questions dont le Conseil est saisi. Les modalités en vigueur, assez contraignantes, de retrait de cette liste des points dont le Conseil de sécurité ne s'occupe plus conduisent souvent à éviter l'inscription de certaines questions de manière très spécifique. La liste ne reflète donc pas toujours avec la précision souhaitable la substance des travaux du Conseil, soit qu'y demeurent des questions en fait caduques, soit que d'autres ne soient pas mentionnées de manière précise. Je crois que l'on pourrait réfléchir à des modalités plus souples de gestion de cette liste

afin qu'elle soit une meilleure source d'informations sur les sujets dont traite le Conseil de sécurité.

S'agissant de l'interaction avec l'ensemble des États Membres, le document conceptuel met en valeur à juste titre l'importance de la consultation des États Membres directement ou particulièrement intéressés, au-delà des membres du Conseil, dans la préparation et la rédaction des décisions. Les mesures permettant une participation efficace de ces États ou représentants d'organisations régionales aux réunions officielles du Conseil sont également très utiles. Ma délégation pense que le meilleur usage doit être fait des modalités ou procédures envisageables, en vue d'une meilleure interactivité des réunions.

En conclusion, ma délégation voudrait féliciter l'Ambassadeur Arias pour la manière dont il préside aux travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Sous sa conduite, le Groupe de travail a déjà effectué un travail utile au sujet de la liste des questions dont le Conseil est saisi. Le Groupe de travail a accepté la proposition de l'Ambassadeur Arias de continuer à travailler sur cette question, ainsi que sur trois autres sujets qui sont au cœur de notre débat de ce jour : d'abord, les formats de réunion et l'application du paragraphe 26 du document S/2006/507 relatif au recours accru aux séances publiques et de son paragraphe 35 sur le choix des options disponibles de réunion; ensuite, la participation des États membres du Conseil aux diverses étapes de processus de décision et de négociation du Conseil, y compris la question de leur association aux travaux des organes subsidiaires; enfin, la question du rôle du Président du Conseil de sécurité et des Présidents des organes subsidiaires dans les relations avec le public, la documentation et les procédures.

Il nous semble que le programme ainsi adopté par le Groupe de travail devrait permettre à ce dernier de conduire une réflexion tout à fait utile sur nos méthodes et procédures, en vue de la présentation de possibles recommandations au Conseil de sécurité d'ici la fin de cette année. Ce pourrait être l'une des conclusions de notre discussion d'aujourd'hui.

M. Wolff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis apprécient cette occasion d'avoir un échange de vues avec les autres États Membres de l'ONU sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507), publiée en juillet

2006. Le Conseil prend très au sérieux le mandat que lui confère la Charte à son Article 30, à savoir qu'il doit établir son règlement intérieur, et prend tout aussi au sérieux l'importance de veiller à ce que les autres Membres de l'Organisation, nos partenaires dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, soient informés et dûment intégrés aux travaux du Conseil.

Depuis plus d'une décennie, on observe un effort dynamique constant au sein du Conseil de sécurité pour faire en sorte que les informations concernant les travaux du Conseil soient immédiatement mises à la disposition de tous les États Membres de l'ONU. L'utilisation accrue de sites Internet facilite ce processus.

Les membres élus du Conseil contribuent sensiblement à cet effort, en particulier par le biais de leur participation active au Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur la documentation et les autres questions de procédure. Tous les membres du Conseil appuient l'initiative de rehausser l'efficacité et la transparence de ses activités. En juillet 2006, ils ont exprimé leur engagement à mettre en œuvre les mesures conçues à cet effet.

Le Conseil de sécurité a déjà publié, par l'intermédiaire de son Président, toute une série de notes visant à démystifier ses pratiques et procédures. Les notes prennent la forme de documents officiels de l'ONU et sont énumérées dans le rapport du Conseil de sécurité pour l'année de leur adoption. La plupart figurent également dans un index thématique publié en février 2006. Elles couvrent un large éventail de sujets pertinents, notamment l'ordre du jour, le rapport annuel, les exposés, la documentation, les séances et les formats. Des extraits de ces notes sont présentés de façon concise et facilitent la consultation dans une liste figurant en annexe du document S/2006/507.

Le débat d'aujourd'hui offre au Conseil la possibilité de rencontrer les bénéficiaires de cette liste afin d'apprendre directement si l'application pratique des innovations dont la liste est dressée en annexe du document S/2006/507 les a aidés à suivre les travaux du Conseil. Il s'agit d'une enquête auprès des utilisateurs qui donne aux États Membres l'occasion de faire connaître leur opinion quant à la mise en œuvre.

En même temps, la réceptivité aux mesures prises par le Conseil reste décevante. Nous avons espéré que les exposés du Président du Conseil fourniraient des informations de première main aux États Membres,

mais l'audience est clairsemée lorsque ces exposés sont faits. De même, malgré les efforts du Conseil pour avoir davantage recours à des séances publiques, la salle est souvent à moitié vide. L'explicitation des formats utilisés pour les séances du Conseil – afin d'aider les autres États Membres à comprendre la nature et l'objet des échanges de vues qui doivent avoir lieu – n'a pas non plus stimulé la participation. En mai, lorsque les Présidents des Comités du Conseil sont intervenus au sujet des activités de lutte contre le terrorisme, thème qui préoccupe certainement tous les États Membres, moins de 10 États non membres du Conseil ont participé au débat.

Nous espérons que l'ensemble des États Membres tirera mieux profit des améliorations déjà apportées aux méthodes de travail du Conseil, et nous comptons écouter attentivement les observations constructives qui seront faites, de manière à évaluer l'efficacité des pratiques et des mesures prises par le Conseil pour accroître son efficacité et sa transparence. Ces renseignements informeront les efforts futurs du Groupe de travail du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*): Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat public du Conseil. Je remercie le Secrétaire général pour sa participation et sa déclaration.

Ma délégation a toujours fermement encouragé la tenue d'un débat public qui donnerait la possibilité à tous les États Membres de l'ONU intéressés de formuler leur évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la note présidentielle publiée sous la cote S/2006/507 de juillet 2006 et de faire connaître leurs idées sur la manière d'améliorer encore sa mise en œuvre effective.

Nous partageons les vues exprimées dans la déclaration qui sera faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés, notamment pour souligner que la réforme du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à la question de la représentation équitable au sein du Conseil ni à celle du nombre de ses membres, mais aborder aussi les problèmes de fond qui concernent l'ordre du jour, les méthodes de travail et le processus de décision du Conseil. Nous partageons également l'opinion du Mouvement des pays non alignés, à savoir que la transparence, l'ouverture et la cohérence sont des qualités clefs dont le Conseil doit faire preuve.

Alors qu'il ne se réunissait auparavant que quelques jours par mois, le Conseil est à présent un organe qui a tenu 219 séances officielles et 177 consultations entre août 2007 et juillet 2008. Nous félicitons le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, ainsi que le Secrétariat, pour leurs efforts en vue de renforcer la mise en œuvre des mesures convenues dans la note de juillet 2006 afin d'accroître l'efficacité du Conseil. Nous sommes encouragés par l'évolution positive en ce sens, en particulier par la tendance croissante à la transparence, avec un nombre sans précédent de séances publiques tenues par le Conseil et une participation plus intensive que jamais des États non membres aux travaux du Conseil.

S'agissant de l'engagement énoncé au paragraphe 29 de la note de juillet 2006, au cours des six premiers mois de cette année, les pays intéressés se sont exprimés les premiers à 25 des 34 séances du Conseil auxquelles ils ont participé. Nous apprécions également les efforts de tous les membres du Conseil en vue d'intensifier les consultations avec l'ensemble des Membres de l'ONU, en particulier les États Membres intéressés, les pays voisins, et les organisations régionales et groupes d'amis. Pour approfondir l'action du Conseil dans cette direction, tout en appuyant toutes les recommandations du Mouvement des pays non alignés dans la déclaration ci-dessus mentionnée, je tiens à insister sur l'importance des mesures suivantes.

Premièrement, il convient d'accorder toute l'attention voulue aux consultations régulières tenues entre le Conseil et les parties concernées, y compris les organisations régionales et internationales. Nous estimons que les exposés du Président au public et aux médias et les consultations organisées en juillet par la présidence non seulement avec les membres du Conseil mais avec l'ensemble des États Membres de l'Organisation en vue de la préparation du rapport annuel sur les activités du Conseil qui doit être présenté à l'Assemblée générale sont des pratiques utiles et qu'elles devraient devenir la norme.

Deuxièmement, les États Membres doivent avoir la possibilité, en fait ils doivent même être priés, de présenter leurs vues avant que le Conseil ne prenne des décisions les concernant. Les décisions du Conseil seraient ainsi jugées plus légitimes et plus équitables, ce qui en retour favoriserait la coopération des États Membres dans leur mise en œuvre.

Troisièmement, davantage de débats publics, tels que celui que nous tenons aujourd'hui, doivent être organisés pour donner à l'ensemble des Membres de l'ONU davantage de possibilités d'exprimer leurs vues sur des questions particulières. Afin d'éviter tout abus en la matière et d'empêcher que les États Membres qui appuieraient cette pratique ne soient perçus comme appliquant une politique de deux poids deux mesures, elle doit s'accompagner d'efforts visant à ce que le Conseil n'intervienne pas dans des questions qui ne relèvent pas de son mandat, qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales. Encourager la transparence ne doit pas se solder par un empiètement du Conseil sur les travaux des autres organes, comme l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, ainsi que les organismes chargés du développement et autres, ce qui ne ferait qu'affaiblir la coordination.

Quatrièmement, il faut éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte pour régler des questions qui, par nature, ne constituent pas une menace à la paix et à la sécurité internationales, de manière à ne pas créer un climat de conflit ou des situations dans lesquelles le Conseil se retrouve incapable d'agir ou de s'exprimer d'une seule voix, voire des situations pouvant mener à un recours au veto. Ma délégation, comme la majorité des États Membres, estime que dans l'attente de sa possible suppression, le droit de veto devrait être limité à des questions relevant véritablement de l'examen au titre de ce Chapitre.

Membre non permanent responsable du Conseil de sécurité, le Viet Nam s'est efforcé de contribuer à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des Membres de l'ONU et de la paix et de la sécurité internationales. Pour nous acquitter de notre tâche à la présidence du Conseil le mois dernier, nous avons été guidés par les préoccupations susmentionnées. Nous attendons avec intérêt de continuer d'œuvrer en ce sens avec les autres membres du Conseil et de l'ONU.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation d'avoir organisé le présent débat public sur une question particulièrement importante pour ma délégation. Nous sommes persuadés que grâce à votre dévouement et à votre esprit de direction le présent débat donnera des résultats concrets, en vue d'optimiser les travaux du Conseil. Dans le même esprit, nous saluons la présence du Secrétaire général au présent débat, ce qui témoigne

clairement de la détermination de l'Organisation à promouvoir l'efficacité du Conseil de sécurité. Je voudrais aussi saluer les efforts du Groupe des cinq petits pays (S-5), et notamment l'Ambassadeur Urbina et la délégation du Costa Rica, d'avoir été à l'initiative de ce débat.

Les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne constituent pas une fin en soi, mais l'un des moyens de permettre au Conseil de s'acquitter de la manière la plus efficace possible des obligations et des responsabilités que lui a confiées la Charte des Nations Unies.

Avant de faire des commentaires spécifiques sur cette question, nous voudrions faire observer que le Conseil de sécurité, en raison du fait qu'il est un organe à composition limitée, sera toujours confronté à un problème de représentativité. Cela est d'autant plus vrai de nos jours, qu'il est généralement reconnu que le Conseil ne reflète pas la réalité sociopolitique. Ce manque de représentativité impose la nécessité que ses méthodes de travail visent, entre autres, à remédier, autant que possible, à cette lacune.

Dans cette perspective, nous voudrions procéder à une analyse de deux des thèmes qui, au titre de l'application de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507), ont été présentés dans le document de travail (S/2008/528) établi par la présidence actuelle et que nous estimons être particulièrement importants.

En ce qui concerne la tenue des réunions du Conseil, il importe de rappeler que l'article 48 du Règlement intérieur provisoire stipule qu'« à moins qu'il n'en décide autrement, le Conseil de sécurité siège en public ». De l'avis du Panama, à moins que des raisons importantes ne justifient le contraire, les réunions du Conseil de sécurité doivent être accessibles, sans condition, à tous les États Membres. Ce simple fait contribuerait considérablement à la transparence des travaux du Conseil et à son interaction avec les États Membres, et donc, à son efficacité. De la même manière, il convient d'insister sur l'importance que les rapports du Secrétariat soient portés à la connaissance de tous les États Membres, et ce, en temps opportun.

Par ailleurs, l'efficacité du Conseil est tributaire du caractère approprié de ses décisions et de leur application. Pour ce faire, il est particulièrement important que le Conseil prenne ses décisions sur la base d'une connaissance approfondie de la situation

qui les justifie et des conséquences qu'elles pourraient avoir. Pour atteindre ce niveau de connaissance, il est indispensable de connaître et de comprendre les positions de chacun des pays qui pourraient être concernés par les décisions du Conseil. Les consultations du Conseil devraient donc être élargies pour permettre une plus grande participation d'individus et d'entités autres que les États Membres aux délibérations du Conseil. De plus, ces consultations devraient avoir lieu autant de fois que nécessaire, et surtout, afin d'atteindre l'objectif souhaité qui est d'informer des décisions du Conseil, elles doivent avoir lieu suffisamment à l'avance.

Dans ce contexte, il convient de signaler que l'adoption du mécanisme de « la formule Arria » a constitué une avancée positive dans le processus visant à améliorer la transparence des travaux du Conseil. Aujourd'hui la formule Arria doit être institutionnalisée et élargie, afin d'offrir une plus grande participation. Ce principe, il importe aussi de le noter, s'applique autant au Conseil de sécurité qu'à ses organes subsidiaires. À cet égard, le Panama voudrait renouveler son appui au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés, dont la pratique consistant à inviter les pays concernés par ses décisions constitue un exemple à suivre pour tous les organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Nous estimons que le Comité contre le terrorisme est l'un des organes subsidiaires où cette initiative serait la plus utile.

Enfin, le Panama voudrait indiquer de nouveau que les débats thématiques du Conseil de sécurité doivent principalement permettre de débattre de questions inscrites à l'examen du Conseil et viser à informer le Conseil des vues des États Membres sur ces questions précises. L'objectif de ces débats ne doit pas être de faire connaître l'opinion des États Membres sur des questions générales. Il existe d'autres instances, plus appropriées, pour cela, notamment l'Assemblée générale.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer notre position selon laquelle les méthodes de travail du Conseil de sécurité ne sont pas une fin en soi, mais un moyen pour le Conseil de s'acquitter des obligations et des responsabilités que lui a confiées la Charte.

M. Urbina (Costa Rica) (parle en espagnol) : Je voudrais saluer la présence parmi nous du Secrétaire général, qui témoigne ainsi de son intérêt dans le bon fonctionnement et la consolidation de toute l'Organisation.

Je voudrais remercier la délégation belge et vous-même en particulier, Monsieur le Président, d'avoir accédé à la requête formulée, il y a un peu plus de deux mois, par les délégations de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour, de la Suisse et de mon pays, afin que soit organisé un débat public sur l'application de la note du Président du Conseil (S/2006/507), présentée en 2006.

Comme les membres du Conseil le savent, il n'a pas été facile de parvenir à un accord pour la tenue du présent débat. L'idée que les méthodes de travail du Conseil de sécurité relèvent du domaine exclusif de ses membres est une pierre d'achoppement qu'il est toujours difficile de surmonter.

Le Costa Rica prend la parole aujourd'hui en tant que membre de l'Assemblée générale, et cela ne devrait surprendre personne. C'est notre unique statut permanent, et il guide notre perspective et nos intérêts, qui ne peuvent être différents de ceux de l'Organisation considérée dans son ensemble.

La prémisse établie par l'article 24 de la Charte, selon lequel les États Membres reconnaissent que le Conseil de sécurité agit au nom des Membres, semble être, en particulier pour les membres permanents du Conseil, à sens unique. Les États Membres doivent reconnaître que le Conseil agit en son nom, mais fréquemment, le Conseil ne reconnaît pas qu'il agit au nom des États Membres. Cette perception, selon laquelle le Conseil est un organe autonome et indépendant des États Membres de l'ONU, doit céder aux incontestables réalités de notre temps. Nous vivons en une époque où la transparence des processus de prise de décisions et l'obligation des représentants de rendre compte devant les représentés sont érigés en principes solides dans toutes les organisations, quelle que soit leur nature.

Nous le répétons une fois encore. Personne ne prétend prendre des décisions qui, par leur nature, relèvent du Conseil. Personne ne préconise une révolution des méthodes de travail du Conseil. Tout simplement, un groupe important d'États Membres, comme l'indiquent les demandes reçues par la présidence aujourd'hui, aspirent à ce que le Conseil tienne compte de leurs remarques concernant la façon dont le Conseil s'acquitte de ses devoirs et écoute les quelques suggestions qui pourraient améliorer l'efficacité et la légitimité de ses décisions.

L'attitude de quelques membres du Conseil, réticents à examiner en un débat ouvert les méthodes

de travail du Conseil, semble indiquer que plus que les normes, il paraît nécessaire de changer l'attitude du Conseil. C'est ce que nous avons compris au cours des derniers mois, pendant lesquels nous avons siégé au Conseil. Il semble que la culture qui a prédominé ces dernières années cultive l'unité de cet organe comme une fin en soi, ce qui n'a pas toujours été le cas. Nul n'est besoin de mentionner la diversité des intérêts des membres permanents et des membres élus, encore moins la possibilité d'éclairer les questions de procédure ou de décider du format d'une séance par un vote. Mais, de toutes les règles culturelles du Conseil, la plus préjudiciable est l'attitude d'exclusion envers la grande majorité des États Membres, dont la présence au Conseil est très rare, si même ils y ont été présents une seule fois.

La note du Président (S/2006/507) marque un jalon important dans l'histoire du Conseil de sécurité, et le moment est venu de rendre hommage au travail de l'ex-Représentant permanent du Japon, l'Ambassadeur Kenzo Oshima, ainsi que des ambassadeurs Peter Burian, de la Slovaquie, et Ricardo Arias, du Panama, qui ont succédé à M. Oshima à la présidence du Groupe de travail sur la documentation et les questions de procédure. Sans aucun doute, c'est la cristallisation d'un processus qui a commencé il y a 15 ans. Cette note analyse et, du moins en théorie, apporte une solution à bon nombre de préoccupations des membres de l'Organisation. Cependant, l'examen périodique de la pratique du Conseil permet de conclure que c'est encore un défi de mettre en œuvre de façon cohérente les règles et accords adoptés.

En dépit des décisions prises, pour le Costa Rica, le Conseil devrait s'intéresser davantage aux apports de ceux qui portent un intérêt légitime à ses décisions ou seront affectés par elles. En dépit des accords allant en ce sens, la pratique présente toujours des lacunes importantes.

L'utilisation fréquente de mécanismes informels devrait être la pratique habituelle avant de parvenir aux accords du Conseil. Un processus de prise de décisions qui ne prévoit pas une communication transparente et directe du Conseil, dans son ensemble, avec les parties ne jouira pas d'une grande légitimité.

Un autre thème qui mérite la plus grande attention est le caractère public des activités du Conseil. Bien qu'il soit certain que le nombre de séances publiques ait augmenté par rapport aux années antérieures, nous sommes encore loin de l'esprit de la règle, qui stipule

que toute séance est publique en règle générale, à moins qu'il en soit expressément décidé autrement.

Nous reconnaissons que certaines situations exigent la discrétion, mais désapprouvons une pratique qui, dans les faits, a changé le sens du texte de la règle. Il est également certain que les séances publiques exigent davantage de préparation et impliquent une plus grande responsabilité de la part de tous. Cependant, rien n'exclut l'obligation de respecter une disposition adoptée par le Conseil, dont la mise en œuvre intéresse une grande partie des membres de l'Organisation.

Des six formats de séance que prévoit le paragraphe 35 de la note de la Présidence, quatre garantissent un meilleur accès aux pays qui ne sont pas membres du Conseil de sécurité. Le Secrétariat a le devoir de faciliter l'application de la réglementation en vigueur, qui favorise la transparence et l'obligation de rendre compte, en présentant comme première option, dans la proposition de programme de travail préparée pour chaque présidence, des formats ouverts pour toutes les séances. Il appartient aux membres du Conseil de présenter des arguments et de convaincre, à titre exceptionnel, qu'il faut adopter un format privé.

Conformément au paragraphe 27 de la note, je ne serai pas long, mais je tiens, avant de conclure, à réaffirmer la responsabilité partagée qu'ont tous les Membres de l'Organisation, membres ou non du Conseil de sécurité, de participer à la mise en œuvre correcte de tous les accords sur les méthodes de travail.

Nous constatons fréquemment le manque d'intérêt de nombreux Membres de l'Organisation pour le travail du Conseil, le manque d'attention aux informations disponibles et également le peu d'usage qu'ils font des possibilités qui leur sont offertes. Il faut saisir les possibilités, il faut exercer les droits, il faut assumer les responsabilités.

Nous avons défendu, de façon abstraite, l'ouverture de conduits pour la participation préalable à la prise de décisions. Nous sommes disposés à le faire concrètement, à la demande explicite de parties intéressées. Toutes les portes du Conseil ne sont pas fermées, et nous sommes disposés à travailler pour qu'elles s'ouvrent davantage. Mais les portes ne resteront ouvertes que si nous manifestons l'intérêt de les utiliser. Nous avons parlé précédemment de la nécessité d'un changement de culture, davantage que d'un changement de règles. Ce changement de culture doit nous concerner tous, le Conseil, le Secrétariat et également tous les États Membres de l'Organisation

Pour terminer, Monsieur le Président, j'affirme que la tenue du présent débat, qui est un accomplissement important, doit être un exercice responsable et constructif. Mais je fais valoir également que tous, en particulier les membres du Conseil, nous devons garder à l'esprit que tout exercice consistant à rendre compte comporte, par nature, des éléments critiques, qui ne doivent perturber personne. Le prix de la critique constructive et bénéfique est la possibilité qu'un mauvais usage soit fait de ces possibilités, et c'est un faible prix à payer pour les avantages qui découlent d'un échange franc et constructif.

Si nous partageons cet esprit d'ouverture au dialogue, à la critique constructive et aux suggestions créatives, nous devons admettre qu'il n'est pas nécessaire ni possible de devoir encore attendre 14 années avant d'avoir une autre possibilité de débattre de sujets liés aux méthodes de travail avec l'ensemble des États Membres. Nous plaidons pour la tenue de débats ouverts périodiques sur ces thèmes tous les deux ans, de manière que chaque membre élu ait au moins une possibilité, pendant son mandat au Conseil, de débattre des méthodes de travail de cet organe avec l'ensemble des Membres de l'Organisation. Aujourd'hui, nous sommes certains que cet échange enrichira tous les débats au sein du Groupe de travail sur la documentation en vue d'une prise de décisions, et nous allons travailler pour qu'il en soit ainsi.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous aussi nous félicitons de la participation du Secrétaire général à notre débat aujourd'hui. Ma délégation souscrit également à la déclaration qui sera prononcée par Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés, déclaration qui traite en profondeur des méthodes de travail qui devront être examinées au cours du présent débat.

La Charte des Nations Unies a confié au Conseil de sécurité le mandat consistant à maintenir la paix et la sécurité internationales et lui a attribué le pouvoir de prendre des décisions contraignantes pour les États souverains. De ce fait, les actions du Conseil ont des effets considérables sur la vie d'un grand nombre de personnes dans le monde.

C'est pourquoi nous nous félicitons des améliorations apportées aux méthodes de travail du Conseil de sécurité, telles qu'énoncées dans le document S/2006/507. Si ces mesures sont limitées, elles n'en sont pas moins des moyens utiles d'améliorer les travaux du Conseil et elles constituent

un effort pour renforcer l'efficacité et la transparence des activités du Conseil. La difficulté est de veiller à ce que ces mesures soient pleinement mises en œuvre et soient permanentes, afin que les actions menées par le Conseil soient prévisibles.

Ces dernières années, le Conseil de sécurité a adopté diverses mesures visant à améliorer ses méthodes de travail. Toutefois, tant que le règlement intérieur du Conseil reste provisoire, ces changements sembleront toujours inadéquats. Même si les méthodes de travail étaient améliorées de façon spectaculaire, conformément à toutes les propositions faites à ce jour, le problème central continuerait de tenir au fait qu'au cours des 60 dernières années, la crédibilité et l'autorité du Conseil de sécurité se sont graduellement érodées. Sa représentativité a fait l'objet d'une remise en cause croissante, car il traite de questions qui dépassent ce qu'envisageaient les fondateurs de l'Organisation en 1945.

À notre avis, la réforme du Conseil de sécurité doit porter tout à la fois sur l'élargissement des deux catégories de membres et sur l'amélioration de ses méthodes de travail; sinon, on ne fera que cacher les fissures qui minent les fondations sur lesquelles cet organe a été érigé il y a plus de 60 ans.

Au cours des dernières décennies, les membres permanents ont cherché à utiliser le Conseil pour faire avancer des questions qui servaient leur propre intérêt. Il y a également eu des cas où des résolutions du Conseil ont été examinées en vue d'une décision sans que l'ensemble des membres ait vraiment la possibilité d'en discuter en profondeur. Nous avons toujours été gênés par le fait que des questions telles que le Kosovo, le Sahara occidental, la non-prolifération, et même la Géorgie soient considérées comme présentant un intérêt pour certains membres du Conseil au moins, à l'exclusion de toute autre question. Pour ce qui est du Moyen-Orient, il n'a pas échappé aux peuples du monde entier que le Conseil a été incapable de régler la dure situation du peuple palestinien 40 ans après l'occupation illégale de leur terre.

Le problème est exacerbé lorsque le Conseil traite de questions qui appellent à la participation de Groupes des Amis ou de Groupes de contact constitués d'États Membres qui ne siègent pas au Conseil. D'une manière générale, ces petits groupes sont dominés par des pays développés ou bien sont entièrement constitués de pays développés. Ils opèrent habituellement dans le secret et cherchent à imposer leurs vues aux autres membres du

Conseil de sécurité en rédigeant des résolutions que le Conseil est censé approuver sans autre forme de débat. Pour l'Afrique du Sud, le phénomène que constituent ces petits groupes est problématique compte tenu de notre souhait de voir s'instaurer la transparence et la participation politique.

Néanmoins, nous approuvons effectivement les innovations que constituent les Groupes des Amis et les Groupes de contact, qui sont des instruments utiles permettant au Conseil de consulter l'ensemble des membres, mais ceci ne sera positif que si ces groupes complétaient les travaux du Conseil de manière ouverte, responsable et transparente.

À plusieurs reprises, il a été reproché au Conseil d'avoir tendance à empiéter sur les responsabilités confiées à d'autres organes de l'ONU tels que l'Assemblée générale ou le Conseil des droits de l'homme, ce qui a pour effet d'affaiblir l'ensemble de l'Organisation et d'exposer son ordre du jour à la manipulation et à la mise en avant de programmes bilatéraux. Le Conseil peut endiguer l'érosion de sa crédibilité et transcender les divisions et les intérêts nationaux de ses membres en s'acquittant uniformément du mandat que lui confie la Charte, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La communauté internationale a besoin d'un Conseil de sécurité qui soit représentatif et fonctionne de manière efficace et prévisible. Le fait que le Conseil a toujours fonctionné sur la base d'un règlement intérieur provisoire est au cœur du présent débat. Le problème tient également au fait qu'au moment où le Conseil a été créé, l'ONU ne comprenait que 51 pays, chiffre qui a presque quadruplé aujourd'hui. Et, pendant ce temps, le Conseil n'a été élargi qu'une fois, et il y a plus de 40 ans de cela. Encore une fois, jusqu'à ce que le Conseil soit pleinement représentatif et que son fonctionnement soit facilement compris, sa crédibilité, sa légitimité et même ses méthodes de travail seront toujours remises en question.

M. Dolgov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, j'aimerais avant tout vous remercier et remercier votre délégation d'avoir organisé cette séance du Conseil de sécurité consacrée à ses méthodes de travail. Nous croyons qu'un dialogue sur ces questions importantes exige une approche équilibrée et professionnelle qui ne politise pas le fond de la question examinée.

La Fédération de Russie, en tant que membre permanent du Conseil, est favorable à une amélioration de l'efficacité de ses activités et, dans le même temps, de son caractère opérationnel. Nous sommes favorables à un équilibre entre la transparence et l'efficacité de ses travaux. N'oublions pas que ce qui compte ici, c'est de renforcer la capacité du Conseil de s'acquitter des prérogatives que lui octroie la Charte des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Les questions relatives à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil relèvent de sa compétence exclusive. Ces questions doivent être examinées au sein du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Les travaux menés dans ce domaine ne sont pas publics, mais ils doivent cependant se faire de manière méthodique et dans le cadre d'une interaction rationnelle et constructive avec toutes les délégations intéressées des États Membres de l'ONU.

Ces dernières années, des progrès considérables ont été réalisés pour ce qui est d'une plus grande ouverture des travaux du Conseil, comme l'illustrent la tenue régulière de débats publics auxquels sont invitées les parties intéressées, la présentation par le Président du Conseil d'exposés à l'intention des Membres de l'ONU, et les consultations tenues avec un large éventail de participants internationaux.

Améliorer la qualité de ses interactions avec les autres membres de l'Organisation sur les questions qui relèvent du Conseil est un élément clef de l'amélioration des méthodes de travail du Conseil. À l'heure actuelle, nous établissons les moyens de mener à bien un dialogue entre le Conseil, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes des Nations Unies, les organisations régionales et les partenaires internationaux. Les mécanismes actuels d'interaction fonctionnent; pourtant, il est évident que dans ce contexte, nous devrions, ensemble, et je dis bien « ensemble » essayer de trouver d'autres moyens de les améliorer.

Nous sommes également favorables à ce que l'on renforce la pratique de consultations actives entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents pour les opérations de maintien de la paix afin de veiller à ce que ces pays puissent prendre part, dès la phase initiale du processus, à la planification de ces opérations. Mais nous devons pleinement respecter les procédures existantes ainsi que les décisions déjà

adoptées par le Conseil dans ce domaine. Il s'agit d'un effort qui doit aller dans les deux sens. Il est important que le Conseil dispose des avis des pays fournisseurs de contingents au sujet des questions qui les intéressent. Nous estimons que les pays fournisseurs de contingents prendront une part plus active aux séances du Conseil aux côtés de ses membres.

Nous pensons que la transparence des travaux du Conseil devrait bénéficier de l'initiative russe sur la revitalisation du Comité d'état-major, qui est appelé à fournir ses compétences militaires au Conseil de sécurité lorsqu'il se penche sur les différents aspects militaires des opérations de maintien de la paix. Il est temps que cet organe fonctionne avec la pleine participation de tous ses membres. Nous considérons que tous, qu'ils soient membres permanents ou non du Conseil de sécurité, devraient être intéressés par l'application de cette proposition. Les dispositions de la Charte offrent la possibilité aux pays intéressés fournissant des contingents aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies de participer de façon constructive aux travaux du Comité.

Nous estimons que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil de sécurité doit continuer à se faire de manière régulière dans le cadre du Groupe de travail spécialement établi à cet effet et qui à l'heure actuelle est dirigé par l'ambassadeur Arias. Nous nous félicitons de la coopération très constructive qui existe au sein de cet organe. Cette action doit avoir une seule priorité, l'action efficace et opérationnelle du Conseil dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies.

Sir John Sawers (Royaume-Uni) (*parle en anglais*): Je voudrais pour commencer remercier le Représentant permanent du Costa Rica qui a demandé la tenue de ce débat aujourd'hui et vous remercier, Monsieur le Président, de l'avoir organisé. Je tiens également à exprimer ma gratitude au Secrétaire général pour l'intérêt qu'il a accordé à cette séance.

L'amélioration constante de nos travaux constitue une pratique intéressant toutes les organisations internationales. L'objectif fondamental de cette amélioration est au cœur de l'initiative de mon Premier Ministre sur la réforme des institutions internationales. Tous les organes de l'Organisation des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, assument la responsabilité de veiller à ce que leur travail soit efficace et transparent. Les points de vue exprimés ici,

y compris ceux des non membres du Conseil, permettront de faire régulièrement le point sur le travail qu'entreprend le Conseil pour réformer ses méthodes de travail.

Le Royaume-Uni a joué un rôle important et actif dans l'élaboration de la note du Président (S/2006/507) de 2006 et en appuie pleinement l'application. On fait déjà beaucoup. À titre individuel, les membres du Conseil ont l'obligation de faire tout leur possible pour promouvoir et mettre en œuvre les mesures convenues. Par exemple, au cours des présidences britanniques du Conseil, nous nous sommes fixé comme priorité de notifier les membres du Conseil avant une réunion sur les principales questions à l'examen, afin de mieux cibler la discussion. Nous avons également informé les non membres du Conseil au début et à la fin de nos présidences, ainsi qu'immédiatement après chaque discussion du Conseil.

Entre nos présidences, nous nous efforçons de recueillir l'avis de tout un éventail d'interlocuteurs sur des questions abordées au Conseil – notamment en organisant des réunions selon la formule Arria. Cela s'est produit dans le cadre de notre travail sur la Somalie, où une réunion convoquée en mars selon cette formule a permis d'entendre l'avis d'organisations extérieures actives en Somalie, ce qui a directement contribué aux travaux du Conseil. Nous avons également organisé une discussion selon la formule Arria sur la violence sexuelle dans les conflits, suivie par un débat public organisé à la fin du mois de juin par la présidence des États-Unis.

On observe une évolution positive vers une transparence accrue au sein du Conseil de sécurité. En effet, le Conseil se réunit maintenant davantage en séances officielles et moins dans le cadre de consultations officieuses qu'en 2000, par exemple. Les discussions du Conseil sur le Timor-Leste, la semaine dernière, témoignent de la souplesse dont nous faisons preuve quant au format des séances. Nous avons eu aussi bien un débat formel que des consultations privées qui ont permis la participation des parties prenantes et une discussion interactive entre les membres du Conseil et le Représentant spécial du Secrétaire général. Il faudra toujours trouver un équilibre entre la transparence et la nécessité pour le Conseil de pouvoir travailler efficacement. Il est juste que le Conseil continue de rechercher les moyens d'ouvrir ses activités aux non membres.

Le Conseil fait également montre d'une plus grande volonté de consulter les organes d'experts et de recueillir leurs conseils. Des groupes d'experts contribuent à la surveillance de l'application des sanctions et appuient le Comité établi en vertu de la résolution 1540 (2004). Le Conseil a établi, dans le cadre de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, un organe permanent d'experts chargé de surveiller les normes mondiales établies par le Conseil. La Commission de consolidation de la paix est bien placée pour créer un nouveau centre d'expertise.

Le Conseil travaille désormais de manière plus active. Vingt-quatre questions de fond ont fait l'objet de discussions au cours de la période 1996-1997. Dix ans plus tard, entre 2006 et 2007, ce nombre avait doublé pour passer à 49. Des comités ad hoc chargés de se pencher sur toute une série de questions thématiques comme les enfants dans les conflits armés, les sanctions ou les opérations de maintien de la paix, ont été créés. Cette approche thématique alimente directement la connaissance de questions spécifiques à des pays, élargissant ainsi le débat et jetant la lumière sur les liens existant entre les différentes questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Tout cela nous aide à nous acquitter de notre tâche première, le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Conseil a également accru son interaction avec les organisations internationales. Nous avons répondu aux demandes émanant de pays africains qui souhaitaient une amélioration de nos relations avec l'Union africaine et son mécanisme de paix et de sécurité. Cela a débouché sur des rencontres, en 2007 et 2008, entre le Conseil et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine.

Toutes ces tendances sont positives, mais il s'agit d'un processus inachevé. Je voudrais citer les domaines suivants sur lesquels le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pourrait, sous la direction éclairée de l'ambassadeur Arias, approfondir ses travaux.

Premièrement, nous pourrions réfléchir à la manière dont nous faisons usage de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire vis-à-vis des parties à un conflit qui ne sont pas des États Membres afin qu'elles puissent tirer parti des possibilités offertes par cet article.

Deuxièmement, nous pouvons envisager de nouvelles manières de mettre à jour l'ordre du jour du Conseil de sécurité et de faire en sorte qu'il soit clair.

Le titre de la séance d'aujourd'hui constitue un exemple classique de l'usage d'un langage bureaucratique plutôt que d'un libellé qui pourrait facilement être compris de tous.

Troisièmement, nous pourrions assumer la responsabilité que la présidence du Conseil guide ce dernier sans entraver son action et veille à ce que les normes d'efficacité et de transparence établies dans la note présidentielle de 2006 soient appliquées et respectées.

Ces domaines, comme d'autres qui ont été signalés aujourd'hui, serviront à alimenter les débats du Groupe de travail. Nous attendons avec intérêt de pouvoir progresser dans ce domaine au sein du Groupe, le moment venu. Enfin, je voudrais réaffirmer que le Royaume-Uni est résolu à veiller à ce que le Conseil devienne aussi transparent et efficace que possible.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer remercier et féliciter votre délégation, pour avoir eu l'initiative d'organiser ce débat, sur une question aussi importante que celle des méthodes de travail du Conseil de sécurité. Bien entendu, ma délégation a beaucoup apprécié la présence du Secrétaire général à notre réunion.

Explorer les voies et moyens d'améliorer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité, et de renforcer par là l'interaction avec les États non membres constitue une initiative fort louable qui, outre qu'elle prend en compte les revendications exprimées par les non-membres du Conseil, représente également une contribution appréciable aux efforts qui ont cours actuellement pour arriver à une réforme de fond du Conseil de sécurité. Au cœur du fonctionnement du Conseil, dont elles conditionnent la légitimité, les méthodes de travail sont également le garant d'une meilleure acceptation de ses décisions. C'est avec cette conviction que ma délégation, qui souscrit à la déclaration qui sera faite tout à l'heure par la délégation cubaine au nom du Mouvement des non-alignés, souhaite faire quelques observations.

Nous saluons les progrès accomplis en vue de rendre le travail du Conseil de sécurité plus transparent, mais il faudrait encore plus d'efforts pour une plus grande information et une meilleure prise en compte des vues exprimées par les États non membres du Conseil. Cela implique notamment qu'il y ait davantage de débats publics et qu'autant que possible, les séances publiques d'information soient animées par les

présidents des organes subsidiaires ainsi que les envoyés et représentants spéciaux du Secrétaire général.

Nous pensons également que le rapport du Conseil à l'Assemblée générale devrait être plus analytique pour mieux rendre compte de ses activités à l'ensemble des États Membres. De même, au moment de la rédaction des projets de décision, il conviendrait de tenir compte de certaines recommandations existantes relatives à la transparence, notamment la note présidentielle du 17 février 1999 (S/1999/165), qui recommande que tous les membres du Conseil puissent participer pleinement à l'élaboration des résolutions du Conseil et des déclarations de son Président, et disposent de suffisamment de temps pour ce faire. La soumission de projets de textes juste avant la date limite de leur adoption, même si ces derniers ont reçu le soutien des groupes d'amis ou autres partenaires extérieurs, constitue à cet égard une pratique regrettable. À notre avis, il faudrait le moins possible recourir aux groupes d'amis qui, même s'ils sont souvent utiles, peuvent parfois se révéler être des facteurs d'opacité et de frustration.

Sur la question de l'efficacité des travaux du Conseil, ma délégation attache un très grand prix à la distribution des rapports dans toutes les langues officielles et dans les délais prévus, conformément d'ailleurs à la note présidentielle du 26 mars 2002 (S/2002/316). Cela permet aux délégations de faire des contributions substantielles lors des débats; cela permet également une exploitation utile préalable desdits rapports par les autorités nationales.

De même, il est important, pour la qualité de ses décisions, que le Conseil de sécurité tienne compte des vues exprimées par les États non membres lors de ses réunions. Aussi les prises de décision devraient-elles être consécutives aux débats, afin qu'elles puissent, si possible, refléter les opinions exprimées. Une meilleure présentation des points et une rationalisation de l'ordre du jour pourraient également améliorer le travail du Conseil.

La question de l'interaction et du renforcement du dialogue du Conseil de sécurité avec les États non membres revêt une importance particulière pour ma délégation, je l'ai déjà dit. À cet égard, nous recommandons d'accroître le recours à la formule Aria, qui permet une interaction directe avec l'ensemble des acteurs intéressés sur une question donnée. Le Conseil gagnerait également à améliorer sa communication avec les pays fournisseurs de troupes, dont il devrait

prendre dûment compte des opinions, et avec l'ensemble des États Membres pour ce qui est des informations relatives aux opérations sur le terrain. Dans le même ordre d'idées, nous suggérons que soient faits en réunion publique les comptes-rendus des missions du Conseil de sécurité, avec une contribution des représentants des pays visités. Ces missions mettent les membres du Conseil en contact direct avec la réalité des questions dont ils ont la charge, et il est donc souhaitable que ces expériences soient partagées avec l'ensemble des Membres de l'Organisation.

Je voudrais à présent aborder la question des comités du Conseil de sécurité pour exprimer notre plein soutien aux recommandations contenues dans la note présidentielle du 29 mars 1995 (S/1995/234), qui énumère les améliorations à apporter aux procédures de ces organes subsidiaires. Les comités de sanctions doivent améliorer leur communication avec les États intéressés et faire droit aux requêtes souvent exprimées par des pays qui souhaitent prendre la parole lors des séances privées des commissions. En outre, nous pensons qu'un examen approfondi des procédures d'inscription et de radiation des listes de ces comités doit être fait, aux fins de les rendre plus transparentes et conformes aux instruments relatifs aux droits de l'homme.

Je ne saurais terminer sans joindre ma voix à celles des Membres de l'ONU qui souhaitent une adoption formelle d'un règlement intérieur définitif du Conseil de sécurité, en lieu et place de l'actuel règlement provisoire.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi tout d'abord de me joindre à mes collègues pour saluer la déclaration du Secrétaire général au présent débat, qui témoigne une fois de plus de son engagement personnel sur cette question cruciale pour le Conseil de sécurité.

Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, pour l'organisation de ce débat public et l'excellent document de réflexion que vous avez fait distribuer. Ce dernier est un instrument utile et éclairant pour nos travaux, qui nous permet de mieux comprendre ce qui a été accompli jusqu'à présent, deux après la publication de la note présidentielle S/2006/507, et ce qui reste à faire. Le débat d'aujourd'hui revêt la plus haute importance. Il s'est écoulé trop de temps depuis le dernier débat public du Conseil sur la question de ses méthodes de travail. Le fait d'ouvrir le Conseil à tous les États Membres pour ce débat est une évolution

concrète que nous avons pleinement appuyée au cours des consultations tenues ces dernières semaines.

Une réforme des méthodes de travail du Conseil représente, pour l'Italie, un objectif prioritaire du processus de réforme de l'ONU. Le maintien d'un dialogue direct et centré avec les États Membres, en particulier sur la question des méthodes de travail, a toujours été une démarche essentielle et un point de référence pour l'Italie. Notre objectif est de répondre aux attentes de tous les États Membres et de faire échec au risque d'inertie au sein du Conseil, afin de favoriser chez eux un sentiment d'appartenance au Conseil et d'empêcher au contraire que le Conseil ne soit perçu comme isolé du reste du système des Nations Unies.

L'action de l'Italie s'est longtemps caractérisée par une attitude constructive à l'égard de la réforme du Conseil sous tous ses aspects. Nous participons activement aux activités du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure. Je voudrais féliciter et saluer l'Ambassadeur Arias pour sa direction efficace du Groupe de travail.

Nous restons attachés à une réforme globale du Conseil de sécurité sur tous les plans. Les méthodes de travail constituent également une priorité évidente, de manière à remédier au déséquilibre dans la relation entre l'Assemblée générale et le Conseil. La volonté d'un dialogue constructif avec le reste des États Membres, y compris sur les méthodes de travail, a toujours été une caractéristique du Groupe du consensus, et elle demeure un objectif que nous poursuivons.

Pour l'Italie, la transparence, l'ouverture, l'efficacité et l'interaction avec le reste des États Membres sont cruciales pour une amélioration sensible des méthodes de travail du Conseil. De nombreuses idées ont été exprimées en vue de cette amélioration : un accès accru au Conseil de sécurité, notamment par une communication meilleure et plus régulière du Conseil avec tous les États Membres; davantage de débats thématiques à l'Assemblée générale; des rapports annuels à l'Assemblée générale améliorés et plus détaillés; un nouvel élan pour les séances publiques; et un système efficace pour prévenir les chevauchements et assurer la transparence des organes subsidiaires. Nous estimons également qu'il est de la plus haute importance de garantir une coopération étroite et effective entre le Secrétariat et le Conseil.

Pour faire un meilleur usage du format existant des séances privées, parmi les nombreuses améliorations possibles, nous pensons qu'un mécanisme devrait être créé afin de permettre aux États Membres intéressés d'être entendus à titre confidentiel, à leur demande, dans le cadre de ce que nous pourrions appeler des consultations privées dans la salle. Dans des circonstances particulières, tous les États Membres devraient avoir la possibilité d'expliquer leur position dans un cadre formel, à la faveur d'un dialogue direct avec les membres du Conseil.

Ces tâches et d'autres appelleront une redéfinition des règles qui régissent les méthodes de travail. C'est un objectif que les membres du Conseil devraient s'efforcer d'atteindre tous les jours. À cet égard, je voudrais saluer la décision prise en juillet par la présidence vietnamienne d'informer les non-membres du Conseil de la préparation du rapport annuel sur l'activité du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne l'interaction avec le reste des Membres de l'ONU, je voudrais évoquer la question de l'association des organisations régionales aux activités du Conseil et de la contribution qu'elles peuvent apporter à ses décisions. D'importants progrès ont été réalisés dans ce domaine ces dernières années. Je pense, par exemple, à la l'organisation de réunions et de contacts réguliers entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et le Conseil de sécurité en ce qui concerne la prévention des conflits, les situations de crise et le déploiement de missions de maintien de la paix sur le continent africain.

De plus en plus, les organisations régionales interagissent avec les organes subsidiaires du Conseil de sécurité et contribuent, par exemple, à l'efficacité de l'action mondiale menée contre le terrorisme et à l'application des régimes de sanctions. À cet égard, l'Union européenne joue, elle aussi, un rôle fondamental. Elle a établi un partenariat avec l'ONU pour coopérer dans les domaines de la gestion des crises et des opérations de maintien de la paix. Des Balkans au Moyen-Orient, de l'Afrique à l'Asie, l'Union européenne et l'ONU travaillent de concert sur le terrain, et ce, même dans des conditions très difficiles.

Les organisations régionales sont le principal élément nouveau des relations internationales contemporaines. Je voudrais dire une fois encore combien il est crucial de tenir compte de cette tendance

de notre temps, qui doit être dûment reflétée au sein du Conseil de sécurité.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Belgique.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales figure parmi les objectifs clefs de l'Organisation des Nations Unies depuis sa création. Ainsi, en 1945, les auteurs de la Charte décidèrent de conférer la responsabilité principale de cette tâche au Conseil de sécurité, « afin d'assurer », comme le dit son Article 24, « l'action rapide et efficace de l'Organisation ». En conséquence, la crédibilité du Conseil de sécurité repose notamment sur cette même capacité d'agir de manière rapide et efficace.

Évidemment, cette capacité dépend aussi, et d'autres l'ont déjà souligné avant moi, de la volonté politique de ses membres. L'Article 24 de la Charte contient une deuxième idée aussi importante. En s'acquittant de ses devoirs, le Conseil « agit au nom de l'ensemble des membres de l'Organisation ». Cette disposition est étroitement liée à deux autres éléments d'importance dans toute discussion sur les méthodes de travail du Conseil, d'une part, la transparence, et, d'autre part, l'interaction avec les États Membres non membres du Conseil, et en particulier avec ceux affectés directement par les situations concernées. Quelque 60 ans après la création de l'ONU, cette transparence et cette nécessité d'accès sont devenues d'autant plus incontournables. Le juste équilibre entre efficacité, transparence et accès reste un défi majeur, même si, selon ma délégation, ces trois principes ne sont pas contradictoires, mais plutôt complémentaires.

Comment répondre à ce défi? D'abord, par une approche pragmatique. Les progrès réalisés depuis 1994, année où le Conseil a pour la dernière fois discuté de ses méthodes de travail dans le cadre d'un débat public, montrent que le Conseil adapte ses méthodes de travail à travers une approche pragmatique et graduelle. La note présidentielle S/2006/507, la « note japonaise », adoptée en juillet 2006, en est la meilleure preuve. Elle a incité les membres du Conseil à prendre des mesures, parfois peu spectaculaires en soi, mais importantes dans leur ensemble. Le document conceptuel distribué par ma délégation le 4 août en donne un résumé, je n'y reviendrai pas ici.

Deuxièmement, ce sont avant tout les membres eux-mêmes qui sont responsables de l'amélioration de leur manière de travailler. La présidence joue un rôle

important à cet égard. En tant que Président du Conseil, en juin 2007 et en août 2008, la Belgique, comme d'autres membres du Conseil, a appliqué les recommandations de la note S/2006/507 d'une manière cohérente, par exemple en invitant des États voisins ou des pays ayant une contribution particulière à apporter, à participer à des débats publics, ou encore, en veillant à ce que les États non membres directement intéressés prennent la parole avant les membres du Conseil de sécurité. Il va de soi que non seulement le Président du Conseil joue un rôle clef, mais que les présidents des organes subsidiaires, notamment en s'engageant en faveur de procédures équitables, ont aussi une responsabilité particulière, et plusieurs orateurs y ont déjà référé avant moi. Toutes ces mesures ont un impact direct sur les non membres du Conseil. Nous espérons qu'elles font dorénavant partie de « l'acquis » de nos méthodes de travail.

Troisièmement, au-delà de la sauvegarde de cet acquis, il importe de réfléchir sur de nouvelles mesures à prendre. Si de telles mesures – concrètes, constructives, réalisables à court terme – émergent de ce débat, ma délégation considérerait le débat d'aujourd'hui comme un succès.

Pour ma part, je voudrais en mentionner trois. Premièrement, les délibérations des membres du Conseil se trouveraient sans doute enrichies s'il y avait davantage d'interactions avec les États Membres qui sont liés à un conflit. S'il est vrai que le Règlement intérieur provisoire du Conseil ne l'exclut pas formellement, il n'est pas coutume d'inviter des non-membres du Conseil en consultations privées. Alors, pourquoi ne pas utiliser au mieux le mécanisme existant des séances privées pour entendre les points de vue des États Membres, en format questions/réponses, avant que ces consultations proprement dites n'aient lieu?

Deuxièmement, la perspective de la Commission de consolidation de la paix présente assurément une valeur ajoutée importante. Il est de plus en plus courant d'inviter le Président de la Commission ou de sa formation spécifique à un pays à participer aux délibérations du Conseil, comme c'était le cas hier, dans notre débat sur le Burundi. Cette pratique, qui n'était pas encore prévue dans la note S/2006/507, devrait certainement être poursuivie.

Troisièmement, et enfin, ma délégation attache une grande importance à une interaction plus approfondie du Conseil avec des organisations régionales et sous-régionales, qui, comme nous le

savons, jouent un rôle important dans les efforts de médiation ou dans le maintien des opérations de la paix.

Cette année-ci, nous avons déjà noté plusieurs exemples de l'interaction étroite entre notre Conseil et l'Union africaine. En tant que membre de l'Union européenne, ma délégation voudrait évidemment aussi plaider pour une meilleure interaction avec l'Union européenne.

Ma délégation estime que la participation de la présidence en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) la semaine dernière, elle aussi, était fort utile. Dans ce contexte, il pourrait être utile d'approfondir la réflexion sur une meilleure application du paragraphe 30 de la note S/2006/507.

Il ne s'agit que de quelques idées préliminaires que j'ai tenu à exposer. Celles-ci, ainsi que d'autres idées qui émergent ou émergeront de ce débat, pourraient être étudiées attentivement dans les semaines qui viennent, par exemple au sein du Groupe de travail informel du Conseil sur la documentation et les autres questions de procédure, qui est le forum approprié pour de telles discussions. Dans les semaines à venir, ma délégation est prête à travailler avec d'autres délégations pour qu'ensemble, nous puissions réaliser un progrès tangible vers notre objectif commun : un Conseil de sécurité plus transparent, plus interactif, plus efficace, et, par conséquent, davantage capable d'agir conformément à l'Article 24 de la Charte.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version intégrale sous forme imprimée.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Japon. Je lui donne la parole.

M. Shinyo (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord me féliciter chaleureusement de l'initiative que vous avez prise, Monsieur le Président, de convoquer la présente séance. J'exprime également mes remerciements au Costa Rica d'avoir proposé la tenue de la présente séance.

Les efforts constants des membres du Conseil de sécurité visant à améliorer les méthodes de travail du Conseil pour accroître son efficacité et sa transparence sont louables, et des accomplissements et améliorations notables ont eu lieu, comme le décrit le document de travail du présent débat public (S/2008/528, annexe). Nous sommes très heureux de constater cette évolution, qui a pris appui sur les efforts faits par le Japon et d'autres pays pour faire adopter la note du Président du Conseil datée du 19 juillet 2006 (S/2006/507). Dans ce contexte, je voudrais exprimer notre profonde gratitude aux présidents successifs du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, qui ont fait des contributions indispensables pour appliquer la note. L'Ambassadeur Burian, de Slovaquie, a non seulement mis au point une nouvelle note du Président du Conseil (S/2007/749), mais a également mis en route son application, en particulier en impliquant le Secrétariat. Nous savons également que, lorsque le Conseil est confronté à des difficultés de procédure, l'Ambassadeur Arias, du Panama, se fait le garant de la note au Conseil. Nous espérons que les efforts actifs faits par le Groupe de travail se poursuivront et que l'élan positif imprimé en 2006 se maintiendra.

L'amélioration des méthodes de travail est avantageuse pour les membres et les non-membres du Conseil. Étant donné que le concept de paix et sécurité évolue et que les États sont de plus en plus interdépendants des points de vue économique et politique, le Conseil doit faire participer activement l'ensemble des Membres des Nations Unies et mettre au point des méthodes de travail plus efficaces pour assurer sa capacité de réponse aux difficultés naissantes. C'est le Conseil qui joue le rôle de chef de file à cet égard. Nous espérons que les États auxquels incombe une responsabilité particulière conformément à la Charte ou parce qu'ils ont été élus ne ménageront aucun effort pour satisfaire aux besoins et répondre aux préoccupations de l'ensemble des États Membres.

Je voudrais faire quelques propositions sur les moyens possibles d'avancer.

Premièrement, il est essentiel de faire participer les États qui ont des responsabilités ou des intérêts particuliers dans certaines questions, afin de garantir la mise en œuvre et l'efficacité des mesures du Conseil. La participation des États non membres aux séances du Conseil a été considérablement améliorée. Nous savons également que les parties intéressées sont consultées de façon informelle au cas par cas. Cependant, il convient

de faire davantage, en particulier pour assurer l'engagement des pays fournisseurs de contingents et des pays bailleurs de fonds. Il est souhaitable de faire un meilleur usage du Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix. Il est important d'avoir un échange de vues informel au sein du Groupe de travail avant de procéder à un ajustement majeur du mandat d'une opération de maintien de la paix ou de créer ce mandat. Cela devrait contribuer à répondre aux préoccupations légitimes des principales parties intéressées, notamment les fournisseurs de contingents et les bailleurs de fonds.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité aurait certainement avantage à essayer d'établir des relations plus interactives avec l'Assemblée générale et d'autres organes. Cela est important pour faciliter la complémentarité des organes. Étant donné que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont leurs propres responsabilités et leur propre composition, les questions intersectorielles, comme la prévention des conflits, la consolidation de la paix, les changements climatiques et d'autres questions pertinentes, méritent un débat de fond au sein des deux organes, et un organe peut faire des contributions utiles à d'autres organes sur la base de ces débats. En outre, étant donné que le Japon assume actuellement la présidence de la Commission de consolidation de la paix, je voudrais exprimer notre gratitude au Conseil pour avoir invité les présidents des groupes s'occupant d'un pays donné à presque toutes les séances du Conseil qui les concernaient. Nous espérons que le Conseil essaiera d'avoir plus activement recours à la Commission de consolidation de la paix en tant qu'organe consultatif. Dans ce contexte, je pense que les réunions régulières du Président du Conseil et du Président de la Commission de consolidation de la paix continueront à faciliter la communication entre les deux organes.

Troisièmement, il faut se féliciter du nombre croissant de séances publiques, en particulier de débats publics. Cependant, je voudrais souligner que tant les membres que les non-membres du Conseil doivent faire tous les efforts possibles pour garantir l'efficacité de ces séances, en faisant des déclarations ciblées et concises assorties de propositions spécifiques et pratiques et en assurant un suivi orienté vers l'action.

Quatrièmement et enfin, dans le contexte de la réforme du Conseil de sécurité, la question des méthodes de travail est également un facteur important. Il n'y a pas de doute à ce sujet. Néanmoins, le Japon pense que non seulement l'amélioration des méthodes

de travail, mais aussi l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité constituent un aspect crucial de la réforme du Conseil. Je voudrais souligner que la réforme du Conseil de sécurité passant par l'augmentation du nombre de ses membres doit avoir une incidence positive importante sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil.

Aujourd'hui, chacun est conscient de l'importance d'améliorer les méthodes de travail, et nous constatons toujours avec un sentiment d'encouragement que de nombreux représentants emportent régulièrement avec eux le carnet bleu que le Japon a pris l'initiative de publier, pour consulter la note et d'autres informations utiles qui y figurent. Nous réaffirmons notre espoir que le Conseil envisagera sérieusement de publier le carnet en tant que document officiel des Nations Unies.

L'amélioration des méthodes de travail du Conseil est une tâche qui ne pourra jamais entièrement atteindre ses objectifs. Le Conseil de sécurité doit toujours évoluer pour répondre rapidement et efficacement aux défis d'un monde en perpétuelle mutation. Il est essentiel d'assurer un suivi du présent débat public pour faire progresser cette tâche et préserver ce que nous avons réalisé depuis l'adoption de la note par le Président en 2006. Le Japon continuera de suivre l'évolution de cette question avec beaucoup d'intérêt et ne ménagera aucun effort pour contribuer à cet objectif.

M. Mlynár (Slovaquie) (*parle en anglais*) : D'emblée, Monsieur, je voudrais vous féliciter, ainsi que la délégation de la Belgique, de votre initiative de convoquer le présent débat public sur la mise en œuvre de la note du Président du Conseil de sécurité datée du 19 juillet 2006 (S/2006/507) et d'avoir créé cette occasion opportune et appréciable, où les membres du Conseil de sécurité et les autres États Membres de l'ONU sont engagés dans un échange de vues direct sur la façon de garantir que le Conseil de sécurité soit plus ouvert, plus transparent, plus efficace et plus performant et que, par principe, il y ait davantage de dialogue et d'échanges entre les membres du Conseil et les autres États Membres de l'ONU, en particulier ceux qui sont directement touchés, concernés et intéressés. Je voudrais également vous remercier d'avoir préparé un document de travail très précieux (S/2008/528, annexe), qui contient de nombreux points pertinents ainsi que des informations très utiles.

Nous nous félicitons de la présence du Secrétaire général au présent débat public et le remercions de son

exposé très riche d'informations. Il va sans dire que le Conseil et le Secrétariat doivent continuer de travailler en étroite collaboration sur un ensemble de questions concernant les méthodes de travail du Conseil.

Je ne peux commencer qu'en mentionnant le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), et en particulier ses paragraphes 153 et 154, en vertu desquels nos chefs d'État ou de gouvernement ont convenu de la nécessité d'adapter les méthodes de travail du Conseil de sécurité, de manière à accroître la participation des États non membres du Conseil au travail de celui-ci. L'accroissement de la transparence et de l'efficacité fait partie intégrante de ces efforts.

En 2006, en tant que membre non permanent du Conseil de sécurité, la Slovaquie a activement participé au processus de négociation auquel a donné lieu le Document final du Sommet mondial de 2005, dirigé par la présidence japonaise du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, processus couronné par l'adoption de la note publiée sous la cote S/2006/507. À cet égard, je voudrais une fois encore exprimer notre gratitude à la délégation japonaise pour les efforts inlassables et la direction exemplaire du processus qui a permis d'approuver et d'adopter la note. En 2007, en tant que Président du Groupe de travail, la Slovaquie a concentré ses efforts principalement sur la mise en œuvre complète de la note et l'examen d'une série de questions pratiques concernant la documentation et d'autres questions de procédure. Nous sommes reconnaissants à la délégation du Panama pour les efforts qu'elle a déployés en tant que Présidente du Groupe de travail en 2008.

Nous pensons que beaucoup de bons résultats ont été obtenus au cours des deux dernières années grâce à l'adoption de la note et aux efforts que nous avons faits pour l'appliquer complètement. Tous les membres du Conseil ont activement participé à cette entreprise. Nous sommes convaincus que tous ceux qui ont suivi les travaux du Conseil de sécurité pendant quelque temps doivent admettre aujourd'hui qu'il y a eu des améliorations considérables, par exemple en ce qui concerne le nombre de séances publiques et d'exposés publics, ainsi que la disponibilité et l'accessibilité d'informations opportunes sur les travaux du Conseil. Nous sommes très heureux de constater, notamment, qu'il est récemment devenu beaucoup plus courant pour les pays directement concernés de prendre la parole devant les membres du Conseil et que les

représentants d'organisations régionales et sous-régionales sont plus souvent invités à prendre part aux diverses formes de travaux du Conseil.

Je n'aborderai pas en détail les questions spécifiques auxquelles nous avons donné la priorité en tant que président du Groupe de travail en 2007; ces détails figurent dans la déclaration écrite qui sera distribuée. Je voudrais simplement souligner le fait que, pour faciliter un échange de vues sur les efforts déployés en vue de renforcer l'efficacité, l'ouverture et la transparence des travaux du Conseil, ainsi que la concertation et l'interaction périodiques du Conseil avec les autres États Membres de l'ONU, ma délégation a organisé le 13 décembre 2007 une réunion selon la formule Arria, qui a été généralement considérée comme une façon novatrice d'examiner cette importante question. À l'issue de cette réunion, un bref résumé et des recommandations ont été publiés sous la cote S/2007/784.

Malgré tout ce que j'ai dit jusqu'à présent, nous ne pensons pas que le moment soit venu de nous reposer sur nos lauriers ou de croire que la tâche a déjà été accomplie. Nous avons toujours considéré la note du Président publié sous la cote S/2006/507 et sa mise en œuvre comme des tâches en évolution. La note et les mesures convenues qui y figurent sont assez modestes, bien qu'importantes, car elles s'inscrivent dans un effort à long terme visant à accroître l'ouverture, la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil. Nous voudrions saisir la présente occasion pour encourager les membres du Conseil à mettre en œuvre, de manière intégrale et cohérente, toutes les mesures convenues et à poursuivre l'examen et l'évaluation d'autres moyens pratiques de faire avancer les choses. Les vues exprimées par d'autres États Membres de l'ONU au cours du présent débat public également doivent être dûment prises en compte.

Sur la base également de sa récente expérience en tant que membre élu du Conseil de sécurité, la Slovaquie estime que, dans un avenir proche, les efforts devraient porter essentiellement sur les quatre domaines suivants.

Premièrement, des efforts continus doivent être entrepris pour renforcer la transparence et l'ouverture des travaux du Conseil, y compris en particulier les travaux de ses organes subsidiaires.

Deuxièmement, il faut poursuivre les efforts visant à renforcer et à élargir l'interaction et la concertation entre le Conseil et d'autres États Membres

de l'ONU, en particulier les parties intéressées directement touchées. Cette question est évoquée directement ou indirectement dans 22 paragraphes au moins de la note de 2006 et constitue la teneur de huit paragraphes au moins de cette même note. Cela pourrait également se faire par le biais d'une meilleure utilisation des séances privées du Conseil et d'un recours plus régulier aux réunions organisées selon la formule Arria, ainsi que par la tenue de consultations périodiques entre les membres et les non-membres du Conseil sur des questions pertinentes.

Troisièmement, il faut revitaliser les séances privées du Conseil de sécurité avec les pays fournisseurs de contingents, lesquelles sont récemment devenues trop formalistes et ont perdu de leur valeur originelle, comme cela est envisagé notamment dans les résolutions 1353 (2001) et 1327 (2000), ainsi que dans plusieurs déclarations présidentielles adoptées essentiellement entre 1994 et 2004.

Quatrièmement, il faut continuer à déployer des efforts pour faire en sorte que les rapports annuels du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale aient la plus grande pertinence possible, en veillant notamment à ce que ces rapports annuels soient plus approfondis et plus analytiques, et en tenant un débat interactif avec l'Assemblée générale sur le rapport annuel.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la Slovaquie reste pleinement attachée à l'ouverture, la transparence et l'efficacité du Conseil. Nous sommes disposés à continuer à contribuer aux débats en cours et à des mesures concrètes visant à la réalisation de cet objectif à long terme.

Le Président : Je remercie particulièrement le représentant de la Slovaquie d'avoir abrégé la version écrite de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Baum (Suisse) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom du Costa Rica, de la Jordanie, du Liechtenstein, de Singapour et de la Suisse.

Le groupe des cinq petits États (« S-5 ») vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Nous nous félicitons de constater que le Conseil a répondu favorablement à notre lettre du 20 juin 2008 (S/2008/418), dans laquelle notre groupe lui demandait de convoquer une réunion sur la mise en œuvre des mesures prévues dans la note présidentielle S/2006/507, et d'inviter tous les États Membres

intéressés à participer à la discussion. Je me limiterai à quelques remarques générales, car mes distingués collègues du groupe des « S-5 » s'exprimeront dans des déclarations distinctes sur certains aspects des méthodes de travail du Conseil.

Vous nous avez transmis, Monsieur le Président, un excellent document conceptuel. Il démontre clairement qu'un nombre accru de décisions du Conseil nécessite une mise en œuvre active par tous les États Membres de l'ONU. Les régimes de sanctions, par exemple, se sont multipliés, et leur mise en œuvre est devenue une tâche coûteuse et complexe pour les États Membres. De même, l'augmentation des opérations de maintien de la paix de l'ONU suscite une charge jusqu'à présent inédite en termes de personnel, de logistique et de financement. Il est donc important que les États Membres qui ne siègent pas au Conseil soient informés à temps de ses délibérations, et bénéficient d'un accès suffisant au processus de prise de décisions du Conseil. C'est pourquoi je commencerai par expliquer brièvement pourquoi le groupe des « S-5 » a demandé ce débat et le considère important.

Le groupe des « S-5 » a salué l'adoption de la note présidentielle S/2006/507 et la considère comme une avancée significative. Nous reconnaissons les progrès effectués jusqu'ici. Cependant, nous pensons qu'il convient également de procéder de façon plus systématique à son application si nous voulons améliorer encore l'efficacité du Conseil. Nous pensons que le moment est venu, deux ans après l'adoption de cette note, d'examiner de plus près ce qui a ou n'a pas été obtenu jusqu'à présent. De plus, il nous semble qu'une étape supplémentaire devrait être franchie, et nous encourageons le Conseil à étudier des mesures allant au-delà de celles que prévoyait la note présidentielle S/2006/507.

Plus spécifiquement, nous partageons les analyses présentées dans le document conceptuel, analyses auxquelles nous souhaiterions ajouter les remarques suivantes.

Le groupe des « S-5 » salue l'augmentation substantielle du nombre de séances publiques. Ces dernières ne doivent cependant pas servir d'exercice alibi, alors que les informations essentielles continuent de se transmettre à huis clos. Nous partageons l'avis que le Conseil doit mieux expliquer pourquoi il a choisi tel ou tel format, et qu'il doit s'efforcer d'utiliser au mieux les diverses formes de séances, spécialement lorsqu'il s'agit de questions concernant

directement des États non membres du Conseil, qui voudraient donc être associés dès les premières étapes.

Nous espérons que les exposés présentés aux non membres sur le programme de travail mensuel continueront d'être organisés systématiquement par les prochaines présidences. Nous regrettons toutefois qu'à l'issue d'importantes consultations, les exposés n'aient lieu qu'au cas par cas et continuent de dépendre du bon vouloir ou du temps des membres de l'une ou l'autre mission.

L'accès des non-membres aux organes subsidiaires a été amélioré, mais reste à un niveau très formel. C'est pourquoi nous invitons le Conseil à examiner comment des tierces parties directement affectées pourraient entrer en rapport et dialoguer sur des points particuliers avec les organes concernés.

Enfin, le Conseil de sécurité devrait chercher à renforcer les consultations avec les États Membres fournissant du personnel civil et militaire ainsi qu'avec les importants contributeurs financiers, avant la création ou le renouvellement du mandat d'une mission.

Par le passé, le groupe des « S-5 » a soumis diverses mesures additionnelles à la considération du Conseil de sécurité. J'aimerais ici en rappeler quelques-unes : des rapports spécifiques par sujet à l'Assemblée générale, ainsi qu'une évaluation et analyse de la mise en œuvre des décisions du Conseil; de nouvelles mesures visant à améliorer l'équité des normes de procédure relatives à l'inscription et à la radiation d'inscriptions sur les listes de sanctions; un non-recours au veto en cas de génocide, de crimes contre l'humanité et de graves violations du droit international humanitaire; et enfin, l'annonce de toutes les réunions du Conseil de sécurité et des organes subsidiaires dans le *Journal des Nations Unies*, y incluses les réunions au niveau des experts.

Le groupe des « S-5 » espère vivement que ce débat public ne restera pas un événement isolé, mais marquera le lancement d'une évaluation en profondeur de la note présidentielle S/2006/507. Ce processus pourrait se présenter ainsi. À l'issue de ce débat ouvert, le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pourrait être chargé de procéder à l'examen complet de la mise en œuvre de la note présidentielle S/2006/507, en y associant les États non membres intéressés.

Le Groupe de travail pourrait ensuite s'appuyer sur ces résultats pour préparer une série de mesures

qu'il soumettrait au Conseil avant la fin de l'année 2008. Le Conseil pourrait alors convoquer une séance de suivi lors de laquelle seraient examinées ces recommandations; il pourrait saisir cette occasion pour recueillir l'avis de l'ensemble des États Membres, en particulier quant aux mesures ayant un impact direct sur ceux qui ne siègent pas au Conseil. Enfin, le Conseil pourrait adopter une note présidentielle de suivi rendant compte des progrès réalisés et contenant de nouvelles mesures améliorant ses méthodes de travail.

L'évolution constante des méthodes de travail du Conseil de sécurité et leur application cohérente sont dans l'intérêt tant des membres du Conseil que des États non membres. C'est pourquoi la mise en œuvre de la note de 2006 requiert l'engagement soutenu de l'ensemble des membres du Conseil, alors que les pays non membres devraient maintenir leur intérêt et utiliser activement les plates-formes d'interaction que le Conseil leur offre. Le Groupe des cinq petits États, quant à lui, demeure pleinement engagé et prêt à coopérer avec le Conseil sur ces questions.

Je tiens une fois encore à vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance, qui représente un pas considérable dans la bonne direction.

Le Président : Je remercie particulièrement le représentant de la Suisse d'avoir abrégé la version écrite de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au représentant du Mexique.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique se félicite de votre initiative, Monsieur le Président, et de celle de la Belgique d'organiser un débat public pour analyser une question qui, sans aucun doute, représente un aspect fondamental du processus de réforme du Conseil de sécurité, d'une importance capitale pour tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Le Mexique constate avec préoccupation qu'en dépit des efforts louables déployés pour appliquer de manière systématique les recommandations contenues dans les 63 paragraphes de l'annexe au document S/2006/507, il reste encore à aborder des aspects importants. Il est indispensable de veiller à appliquer toutes les recommandations et de donner un suivi constant aux pratiques du Conseil pour qu'il continue d'améliorer ses travaux. Les différents éléments qui composent le travail quotidien du Conseil de sécurité

doivent être revus, conformément à l'annexe à la note présidentielle susmentionnée.

Dans ce contexte, le Mexique se félicite du fait qu'en matière de transparence de l'ordre du jour, l'on ait réalisé des progrès importants grâce à la publication et à la mise à jour en ligne de l'ordre du jour du Conseil ainsi que du projet de programme mensuel.

S'agissant des séances du Conseil et de leur format, le Mexique est convaincu de la nécessité de convoquer davantage de séances publiques et de réunions d'information dans le but d'informer tous les États Membres des travaux tant du Conseil que de ses organes subsidiaires.

En ce qui concerne les débats publics, il faut reconnaître que l'on peut se poser la question de leur véritable utilité pratique, étant donné que l'on n'a pas constaté qu'ils avaient débouché sur des résultats, c'est-à-dire sur des mesures ou des initiatives parallèles du Conseil de sécurité. De la même manière, on ne constate pas qu'un suivi ponctuel est assuré des accords atteints lors de ces débats, ou que leurs résultats sont repris dans les initiatives lancées par les membres du Conseil. Dans ce sens, il est indispensable de réajuster l'objectif qui consiste à organiser des débats publics et de réfléchir à leur utilité, dans la mesure où ils visent à obtenir des résultats et offrent effectivement la possibilité aux États Membres de l'Organisation de participer.

En ce qui concerne les débats thématiques, s'il est vrai que certains d'entre eux se sont avérés extrêmement intéressants, le Conseil n'a pas donné la suite attendue au développement des positions et des propositions formulées sur les différents sujets analysés. À cet égard au moins, il conviendrait d'établir un rapport permettant d'encourager des initiatives ponctuelles.

Le Mexique est d'avis que la question de la documentation est pertinente pour maintenir les membres au courant des décisions et d'autres informations pertinentes concernant le Conseil de sécurité. Le Mexique considère que les rapports du Secrétaire général et les exposés d'information spéciaux faits par les membres du Secrétariat au Conseil sont particulièrement importants, car ils constituent une source privilégiée d'informations sur la situation régnant sur le terrain. À cet égard, ma délégation se félicite des progrès importants réalisés dans la publication en temps utile des rapports du Secrétaire général, ainsi que de l'inclusion d'un

paragraphe spécifique sur les recommandations contenues dans ses rapports. Le Mexique souligne l'importance de ces dernières pour les mesures que le Conseil de sécurité pourrait décider de prendre sur une question donnée.

De même, le Mexique, est convaincu de l'importance que revêtent les rapports de la présidence du Conseil. À cet égard, il exhorte les pays qui terminent leur présidence du Conseil de sécurité à continuer de présenter, en temps voulu, un rapport sur leurs travaux, afin d'assurer un suivi précis aux questions qui continueront d'être abordées au cours des mois suivants, de recenser les progrès et d'atteindre des objectifs concrets. Nous nous félicitons de la séance convoquée récemment par le Représentant permanent du Viet Nam à l'issue de sa présidence, séance qui a fourni aux États Membres l'occasion d'exprimer leur point de vue sur les travaux du Conseil.

Le Mexique est conscient de l'importance de l'interaction du Conseil avec les États et de sa coopération avec des organisations régionales et sous-régionales. C'est la raison pour laquelle mon pays considère qu'il convient de continuer de déployer des efforts pour parvenir à une coopération accrue avec les États non membres du Conseil concernés, ainsi qu'avec les organisations régionales, dans le but de régler le problème ou le conflit dont il est question par une démarche globale permettant de parvenir à une solution.

De même, il est très important dans ce contexte d'encourager la tenue de davantage de consultations officieuses avec les États Membres intéressés ou concernés par une situation à l'examen du Conseil, ainsi qu'avec les pays voisins et ceux pouvant apporter une contribution particulière. Aussi le Mexique est-il favorable à la tenue d'un nombre croissant de séances entre ces parties et le Conseil de sécurité et il encourage à utiliser, dans la mesure du possible, une gamme plus large de formats de séances, notamment des séances tenues selon la formule Arria.

De telles mesures constituent un pas décisif vers l'amélioration des travaux du Conseil, afin de régler les problèmes qui menacent la paix et la sécurité internationales, et elles permettront au Conseil de disposer de contributions supplémentaires et aux parties concernées par les sujets traités de mieux participer.

D'autre part, le Mexique estime qu'il est nécessaire coordonner encore mieux les organes des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité,

l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, afin d'éviter les doubles emplois. Cela pourrait être réalisé en échangeant mieux les informations entre ces organes et en organisant des séances périodiques entre leurs présidents, tel que proposé dans la recommandation 51 du document S/2006/507.

En ce qui concerne le rapport annuel que présente le Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, le Mexique réaffirme l'importance qu'il soit moins descriptif et plus analytique, et qu'il soit orienté vers des résultats. En particulier, mon pays pense qu'il est indispensable que ce document contienne des renseignements concis sur les travaux de tous les organes subsidiaires du Conseil, comme le Comité des sanctions et le Groupe de travail sur la documentation, entre autres, car ils font partie intégrante du Conseil et sont indissociables de ce dernier.

Ainsi, pour parvenir à une meilleure transparence des travaux du Conseil, le Mexique recommande que le rapport fasse mention des situations dont le Conseil a été saisi mais au sujet desquelles il a décidé que des mesures n'étaient pas nécessaires, en indiquant les raisons d'une telle décision. De la même manière, il est important que le rapport soit publié en temps voulu afin que les États membres du Conseil disposent de suffisamment de temps pour l'étudier comme il convient avant qu'il ne soit présenté à l'Assemblée générale.

Bien que nous reconnaissions les progrès accomplis concernant l'efficacité des travaux du Conseil de sécurité, il reste encore beaucoup à faire pour que les débats soient plus vivants et transparents. C'est là un défi à relever pour les États Membres et le Secrétariat, qui doivent travailler ensemble à surmonter les lacunes qui subsistent sur ce point.

En ce sens, le Mexique estime que la meilleure manière d'assurer une plus grande efficacité consiste à garantir une coordination accrue entre les membres du Conseil et le Secrétariat et une meilleure planification de leurs travaux, de sorte que les États non-membres du Conseil puissent avoir connaissance des séances à venir et, ainsi, mieux préparer leur participation si elle devait s'avérer souhaitable.

Le Mexique est convaincu que l'amélioration des méthodes de travail du Conseil, lorsqu'il y sera procédé, bénéficiera à ses activités et décisions et améliorera son image aux yeux de la communauté internationale et des États Membres de l'Organisation. Afin qu'il soit mieux à même d'affronter les nouvelles

menaces à la paix et à la sécurité internationales et que nous disposons d'un Conseil de sécurité qui soit en mesure d'assumer l'ensemble de ses responsabilités, un changement marqué de ses méthodes de travail est impératif et ne saurait attendre plus longtemps.

Le Président : Je donne à présent la parole au représentant de l'Islande.

M. Hannesson (Islande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration suivante au nom des cinq pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Tout d'abord, je tiens à remercier la présidence belge d'avoir organisé ce débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Le groupe des cinq petits pays – Costa Rica, Jordanie, Liechtenstein, Singapour et Suisse – mérite également d'être félicité pour son travail inlassable s'agissant de continuer à mettre l'accent sur cet aspect très important, quoique moins attirant pour les médias, de la réforme du Conseil de sécurité.

En convenant d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité, les États Membres de l'ONU ont conféré un pouvoir et une légitimité immenses et sans précédent dans l'histoire à une procédure de décision à laquelle ils ne participent pas eux-mêmes. Il est par conséquent de la plus haute importance que le Conseil, lorsqu'il agit au nom de tous les États Membres, fasse le nécessaire pour garantir une transparence et une interaction maximales avec les États Membres extérieurs au Conseil. En outre, alors que l'absence de réforme dans la composition du Conseil reste une lacune majeure dans les efforts déployés pour moderniser l'ONU, l'amélioration des méthodes de travail du Conseil devient d'autant plus urgente pour assurer la transparence, l'efficacité et l'interaction nécessaires entre les États Membres.

Le document de réflexion belge met l'accent sur la nécessité d'une compréhension claire de la logique qui sous-tend l'adoption par le Conseil d'un format de séance spécifique. Les pays nordiques partagent cette préoccupation et suggèrent que le Président du Conseil, dans la mesure du possible, ouvre la séance en expliquant le choix du format.

Il est de la plus haute importance que le Conseil soit continuellement informé des aspects politiques des questions qui figurent à son ordre du jour. En ce sens, nous aimerions entendre des exposés réguliers de toutes

les parties du Secrétariat. En plus de ceux, bienvenus, du Département des opérations de maintien de la paix et du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, nous voudrions également entendre le Département des affaires politiques et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, afin d'être informés des perspectives politiques et de consolidation de la paix, en complément des aspects déjà présentés des affaires humanitaires et du maintien de la paix.

La régularité et la qualité des exposés destinés aux États non-membres du Conseil se sont améliorées. L'accent mis actuellement sur la question de la transparence fait prendre conscience à chaque membre du Conseil de sécurité de l'obligation qu'impose ce statut de tenir informé l'ensemble des États Membres de l'ONU. De manière générale, les exposés présidentiels fonctionnent bien. Mais des exposés explicatifs plus détaillés devraient viser à être aussi inclusifs que possible afin de renseigner tous les pays intéressés sur l'évolution des questions dont le Conseil est saisi dès lors qu'elles pourraient les affecter. L'Islande, en tant que petit État insulaire, est très consciente des difficultés rencontrées par les pays les moins avancés et les petits États insulaires à cet égard.

Il y a quelques années, les membres du Conseil ont convenu que des séances récapitulatives et interactives à la fin d'une présidence seraient utiles pour augmenter la transparence et la disponibilité des informations émanant du Conseil. De telles séances – publiques, pour certaines – étaient des occasions possibles d'évaluer la contribution du Conseil et d'aborder la question des enseignements tirés de l'expérience. Malheureusement, cette tradition a été interrompue il y a environ deux ans, et les pays nordiques aimeraient encourager les membres du Conseil à restaurer cette pratique. À défaut de cela, on pourrait aussi instituer des rapports périodiques du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale, qui contiendraient une évaluation réalisée par chaque présidence sortante.

Le rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale devrait être aussi substantiel et analytique que possible. Le Conseil pourrait tenir un débat interactif sur le rapport annuel au moment où celui-ci est examiné par l'Assemblée générale.

La transparence devrait faciliter les contributions des États non-membres du Conseil qui portent un réel intérêt à une question ou en ont une connaissance approfondie. De telles contributions sont dans l'intérêt

de tous les États Membres. Dans ce contexte, les cinq pays nordiques appellent instamment le Conseil de sécurité à prendre les mesures nécessaires, quand c'est possible, en vue de mettre les projets de résolution et de déclaration présidentielle à la disposition des États non-membres du Conseil dès qu'ils sont présentés dans le cadre de consultations plénières officielles.

Je voudrais rendre un hommage particulier aux activités du site Web indépendant *Security Council Report*, qui apporte une contribution majeure, depuis sa création relativement récente, à la transparence et à la prévisibilité des travaux du Conseil. Le Secrétariat mérite aussi d'être loué pour les améliorations qu'il a apportées au site Internet officiel du Conseil de sécurité. Les diffusions sur le web sont également très utiles et devraient être poursuivies et élargies dans la mesure du possible.

Nous sommes par ailleurs convaincus que des améliorations complémentaires sont requises au niveau de l'interaction et du flux d'informations non seulement entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, mais aussi entre le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ainsi que la Commission de consolidation de la paix, afin de concrétiser l'approche véritablement intégrée si nécessaire des questions de paix et de sécurité. À cet égard, nous tenons à souligner notre appui constant à la pratique consistant à inviter les présidents de la Commission de consolidation de la paix à faire des exposés réguliers au Conseil.

L'interaction s'intensifie avec des organisations régionales telles que l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne. Nous nous réjouissons de l'accent mis sur la responsabilité accrue des organisations régionales et sur leur contrôle des efforts menés pour régler les conflits régionaux. En même temps, il importe que cette approche s'inscrive dans le cadre de l'ONU et qu'elle ait l'appui du Conseil de sécurité.

L'interaction, la transparence et la légitimité des méthodes de travail et procédures des organes subsidiaires du Conseil de sécurité, en particulier les comités de sanctions, sont primordiales pour renforcer encore la protection des droits fondamentaux des individus et l'état de droit. Les cinq pays nordiques aimeraient rappeler le paragraphe 109 du Document final du Sommet mondial de 2005 qui fait état de la nécessité de veiller « à ce que les procédures prévues pour inscrire des particuliers et des entités sur les listes

de personnes et d'entités passibles de sanctions et pour les rayer de ces listes, ainsi que pour octroyer des dérogations à des fins humanitaires, soient équitables et transparentes » (A/RES/60/1, par. 109).

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction l'adoption des résolutions 1730 (2006), 1735 (2006) et, plus récemment, 1822 (2008). Ces résolutions constituent des pas importants dans la bonne direction en ce qui concerne, entre autres, la transparence à l'endroit des États et des individus. Parmi les mesures complémentaires à prendre pour parvenir à des procédures véritablement équitables et transparentes figure l'introduction d'un avis indépendant dans les travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), en particulier s'agissant des demandes de radiation.

Enfin, comme le souligne le document de réflexion belge, l'efficacité, la transparence et l'interaction sont étroitement liées. Les pays nordiques continueront d'apporter une contribution constructive à l'amélioration du fonctionnement du Conseil de sécurité à tous ces niveaux, et l'Islande, si elle est élue à un siège au Conseil de sécurité en octobre, s'efforcera de faire avancer cette entreprise importante.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande.

M^{me} Graham (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public, le premier sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité depuis 1994. Nous vous remercions tout particulièrement pour l'excellent document de réflexion (S/2008/528, Annexe) que vous avez préparé et qui énonce clairement les domaines où des progrès ont été enregistrés et ceux pour lesquels des efforts sont nécessaires. Les méthodes de travail du Conseil de sécurité, organe vital du système des Nations Unies, revêtent la plus haute importance pour la Nouvelle-Zélande.

Pour de nombreux États Membres, en particulier ceux qui ont rarement la possibilité de siéger au Conseil de sécurité, les méthodes de travail ont un impact considérable sur leur capacité de comprendre les questions dont est saisi le Conseil et d'y apporter une contribution. Améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité est donc l'un des aspects les plus importants de la réforme de cet organe, et sur lequel un large consensus existe.

Nous prenons acte des progrès considérables qui ont été accomplis dans l'application des dispositions visant à améliorer la transparence du Conseil, ainsi que son efficacité et son interaction avec les États non membres, conformément aux recommandations de la note du Président publiée dans le document S/2006/507.

La Nouvelle-Zélande remercie le Japon et la Slovaquie du travail qu'ils ont accompli et de l'esprit de direction qu'ils ont insufflé au Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure, en vue de prendre des mesures telles que la tenue d'un plus grand nombre de séances publiques du Conseil, plutôt que de séances privées, l'amélioration de l'information relative à l'organisation de ces séances et l'organisation de séances d'information régulières sur le programme de travail, au début de chaque nouvelle présidence.

Bien que des progrès aient été accomplis, il reste encore des domaines dans lesquels la Nouvelle-Zélande aimerait voir des améliorations. En particulier, tout en notant que les consultations privées sont un mécanisme utile et parfois nécessaire pour les membres du Conseil, nous estimons que les séances publiques permettent une plus large participation et devraient être convoquées chaque fois que cela est possible. En outre, il est vital que les informations essentielles soient diffusées dans le cadre des séances publiques, et pas seulement lors des consultations privées. La logique ayant conduit le Conseil à choisir un format de réunion plutôt qu'un autre devrait être clairement présentée par le Président dans ses observations liminaires.

Parallèlement aux importantes consultations privées du Conseil, nous voudrions que soit mis en place un processus systématique permettant aux États Membres de contribuer aux délibérations et d'avoir un échange de vues avec les membres du Conseil sur les questions les concernant dont le Conseil est saisi. En dépit des nombreuses améliorations survenues en la matière, la Nouvelle-Zélande voudrait que les projets de déclaration, de résolution et les autres documents soient systématiquement communiqués plus tôt et plus régulièrement aux États non membres du Conseil, peut-être au moyen d'un message électronique envoyé à toutes les Missions. Nous voudrions également que les parties concernées aient la possibilité de participer à la préparation de ces documents.

Il existe également une marge d'action considérable pour renforcer l'interaction avec les autres parties intéressées, comme les pays fournisseurs

de contingents, les organisations régionales, le Conseil économique et social et la Commission de consolidation de la paix. Enfin, il est nécessaire que certains secteurs du Secrétariat, tels le Département des affaires politiques, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, puissent apporter une contribution plus efficace au Conseil.

Pour ce qui est des prochaines mesures à prendre, nous appuyons la déclaration faite par le représentant de la Suisse au nom du groupe des cinq petits pays, aux termes de laquelle le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure pourrait être chargé d'évaluer l'application de la note du Président du Conseil de 2006 et d'examiner les propositions faites à la séance d'aujourd'hui. Ce Groupe de travail pourrait ensuite présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil de sécurité avant la fin de cette année. Le Conseil tiendrait alors une séance de suivi, en veillant à incorporer les points de vue de l'ensemble des États Membres à la note présidentielle de suivi qu'il pourrait adopter à cette occasion, de manière à refléter les progrès accomplis et à souligner les domaines où de nouvelles améliorations spécifiques ont été proposées.

La Nouvelle-Zélande se félicite de la volonté actuelle du Conseil de sécurité d'améliorer l'efficacité et la transparence de ses travaux et de mettre en œuvre les mesures contenues dans la note du Président. Nous attendons avec intérêt de voir les résultats qui découleront de cet engagement du Conseil et de participer activement, avec l'ensemble des membres des Nations Unies, à l'examen de cette question dans les mois à venir.

Enfin, je voudrais vous remercier à nouveau, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie.

M. Goledzinowski (Australie) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier sincèrement, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. Compte tenu de l'heure tardive, je promets, aux interprètes, entre autres, que je serai aussi bref que possible. Je voudrais également remercier les orateurs qui ont pris la parole avant moi. Toutes les interventions que j'ai entendues présentaient des idées utiles et précieuses, avec lesquelles nous sommes en accord total et dont nous avons pris bonne note. Je

voudrais aussi saluer le rôle important joué par le Japon, et remercier le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse d'avoir pris l'initiative de faire avancer cette question. Tandis que la réforme générale du Conseil de sécurité est dans l'impasse, des améliorations modestes concernant ses méthodes de travail ont été enregistrées. Nous encourageons de nouveaux efforts à cet égard.

Voilà plus de 20 ans que l'Australie n'a pas été membre du Conseil de sécurité, mais nous avons contribué à de nombreuses opérations de maintien de la paix mandatées par cet organe. Bien entendu, en tant que Membre de l'ONU, nous sommes tenus de respecter ses décisions. Nous estimons par conséquent que l'état d'esprit fondamental qui devrait prévaloir au sein du Conseil est celui d'une responsabilité active et d'une transparence volontaire. Je voudrais brièvement expliquer ce que cela pourrait signifier concrètement. La version imprimée de l'intervention de l'Australie contient davantage de détails sur ce point.

Premièrement, le Conseil a un problème d'image. À l'extérieur de ce bâtiment, et peut-être à l'extérieur même de cette salle, et en tout cas dans beaucoup de capitales et auprès de l'opinion publique, il est considéré pour le moins comme un club fermé qui s'efforce de faire le bien là où il peut, mais qui, en permanence, protège jalousement ses privilèges et ses intérêts propres. Cette image ne va pas changer du jour au lendemain. Pour changer véritablement cet état de fait, une réforme de fond est nécessaire, mais il me semble que toutes les déclarations faites jusqu'à présent, ont insisté sur le fait qu'une réforme des méthodes de travail pouvait aussi y contribuer. Un bon point de départ serait pour le Conseil de formuler solennellement son objectif, lequel serait, comme toute organisation moderne et efficace, d'être responsable et transparent.

Deuxièmement, nous pensons que des progrès durables ne sont possibles qu'en ayant une compréhension claire de son fonctionnement. Quelle proportion de travail le Conseil effectue-t-il à huis clos? Ainsi que d'autres orateurs l'ont demandé, quelle part de travail devrait-il effectuer à huis clos? Au bout de combien de temps, les membres nouvellement élus prennent-ils part aux délibérations? Combien de résolutions sont rédigées avant la tenue d'un débat public et quels changements, si même il y en a, sont le résultat de ce débat? Quel pourcentage des projets de recommandation élaborés par les 10 États membres élus et les États non membres du Conseil est accepté?

Comme certains nous l'ont rappelé, certains Présidents du Conseil ont parfaitement su améliorer la transparence et l'accès aux États non membres, et nous leur en sommes reconnaissants, mais est-ce le cas de tous?

Le Conseil devrait consigner ce type de statistiques et les publier régulièrement, par exemple tous les deux ans, afin que nous sachions si des progrès sont réalisés ou non. J'observe que le représentant de la Croatie a évoqué la possibilité de statistiques relatives aux résultats dans son intervention. Nous devrions faire plus encore et l'information devrait être plus rapidement disponible. Procéder à une auto-évaluation peut être utile, mais recourir à une évaluation externe n'est pas non plus une mauvaise idée. C'est le travail qu'accomplit *Security Council Report*, une organisation extérieure mentionnée il y a quelques instants par un autre orateur, et qui illustre bien la valeur d'un audit externe. Il s'agit d'un organisme dirigé avec grande compétence par une personne bien connue de nombre d'entre nous; une personne qui a d'ailleurs participé au dernier débat que le Conseil de sécurité a organisé sur cette question, en 1994. 1994, comme nous disons en Australie, c'est attendre longtemps entre deux verres.

L'une des propositions les plus convaincantes que j'ai entendues aujourd'hui a été faite par le Représentant du Costa Rica, qui a indiqué que sa délégation plaiderait

« pour la tenue de débats publics périodiques sur ces thèmes tous les deux ans, de manière que chaque membre élu ait au moins une possibilité, pendant son mandat au Conseil, de débattre des méthodes de travail de cet organe avec l'ensemble des Membres de l'Organisation ».

Il s'agit d'une idée excellente, que nous devrions mettre en œuvre.

Je voudrais également me faire l'écho de l'appel lancé par l'Indonésie en faveur d'un plus grand recours aux technologies de l'information via le Web, et ce non seulement pour disséminer l'information mais aussi, sur les questions peu controversées, pour collecter les contributions d'un plus vaste éventail d'experts.

Enfin, nous, États non membres du Conseil, devrions également nous interroger sur notre performance. Trop souvent, nous participons aux débats publics en nous contentant de lire le texte que notre capitale nous a envoyé, au lieu de réagir aux

interventions faites avant les nôtres et qui ont été le produit d'une réflexion minutieuse.

Lorsque nous sommes invités à des débats publics, comme la délégation des États-Unis l'a fait remarquer, souvent, nous ne participons pas. Nous ignorons les limites de temps, et nous ne saisissons pas la possibilité, comme le Président le rappelle fréquemment, d'écourter la déclaration et de distribuer des textes écrits plus longs. Bref, nous pouvons tous faire davantage, et nous devons le faire.

Le Président : Je remercie le représentant de l'Australie d'avoir résumé la version écrite de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancella (Uruguay) (*parle en espagnol*) : La délégation uruguayenne voudrait vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat thématique d'aujourd'hui au Conseil. Il nous a été possible d'entendre les vues de nombreuses délégations pour lesquelles les méthodes de travail du Conseil constituent une question de grande importance. Nous sommes convaincus que pour les petits pays, ceux d'entre nous qui peuvent espérer siéger au Conseil seulement après une longue période, car, comme certaines délégations l'ont calculé, un pays peut obtenir un mandat au Conseil tous les 50 à 90 ans, la question de la participation des États non membres doit être traitée comme un droit fondamental des États Membres. Ils ont le droit de participer aux négociations et à la prise de décisions au sein des organes de l'Organisation, en particulier lorsqu'ils ont un intérêt direct dans l'issue des débats et lorsque ces résultats concernent leurs citoyens ou servent des objectifs plus élevés. Croyez-moi, certains des pays les plus petits, comme l'Uruguay, ont montré, tout au long de l'existence de l'Organisation, une ferme volonté de respecter les obligations énoncées dans la Charte et de demander le plein exercice de leurs droits dans chaque enceinte.

Il y a une autre préoccupation générale que nous aimerions exprimer avant de passer à certaines des questions thématiques spécifiques qui concernent les travaux du Conseil. Lorsque les membres examinent la possibilité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil, le débat est immédiatement lié à la question de la réforme de la composition du Conseil, comme s'il s'agissait de deux questions inextricablement liées. Il s'agit plutôt de questions qui sont inexplicablement

liées. Elles ne peuvent pas servir de base commune aux négociations. Il y a quelque temps, un groupe des pays a présenté un projet de résolution de l'Assemblée générale, A/60/L.49, qui contenait des suggestions et des propositions préalables qui pourraient être approuvées aujourd'hui par la grande majorité des Membres. Le traitement réservé à cette question importante par certaines délégations a été, si je puis dire, presque misérable, car en réalité, ils ont permis que la question des méthodes de travail du Conseil soit transformée en un débat sur l'augmentation du nombre de membres du Conseil, qui est une question difficile et presque insoluble en raison de sa nature.

Parmi les questions mentionnées dans le document de réflexion du Président et d'autres dont nous avons débattu pendant des années, certaines présentent un intérêt particulier pour l'Uruguay, et je voudrais brièvement les commenter.

S'agissant des consultations avec les pays fournisseurs de contingents, nous tenons à réaffirmer la nécessité d'informer complètement les pays fournisseurs de contingents sur les évolutions essentielles des missions qui les concernent. Nous nous félicitons des améliorations apportées pour assurer une meilleure communication entre le Conseil et les pays fournisseurs de contingents. Cependant, les séances qui ont actuellement lieu n'ont qu'un caractère informatif par nature. Nous ne pouvons pas prétendre qu'il y a concertation avec les pays fournisseurs de contingents. Au contraire, en général, ces pays sont informés des décisions qui ont déjà été prises par les membres du Conseil ou par le Secrétariat. Nous, pays fournisseurs de contingents, voudrions avoir une réelle opportunité d'exprimer nos points de vue dans ces circonstances, en particulier lorsque des changements apportés au mandat sont examinés, étant donné qu'ils peuvent avoir des conséquences pour la sécurité des contingents nationaux, des équipements et des nouvelles configurations sur le terrain des forces concernées ou pour l'évacuation de troupes. Il conviendrait d'informer suffisamment tôt de la tenue de séances avec les pays fournisseurs de contingents afin de veiller à ce que les consultations qui ont lieu soient réellement prises en compte dans les décisions adoptées par le Conseil.

Les organes subsidiaires du Conseil doivent permettre la participation des États Membres intéressés à leurs débats, en particulier lorsqu'il s'agit des comités de sanctions. Il devrait être possible pour les États qui expriment des préoccupations à l'égard du régime de sanctions de participer, de manière que des

consultations efficaces et opportunes puissent avoir lieu, conformément à l'Article 50 de Charte, avec le comité de sanctions concerné.

Nous reconnaissons que les améliorations apportées au régime de sanctions par le Conseil ont donné lieu à une amélioration positive du fonctionnement des divers organes subsidiaires complexes du Conseil. Mais il y a toujours un manque réel d'accès direct à des organes de recours, et il n'existe pas vraiment de systèmes de consultations auxquels les pays peuvent s'adresser en espérant raisonnablement voir leurs intérêts pris en compte ou pouvoir exercer une influence, dans le but de promouvoir ces intérêts, sur le développement organisationnel de chaque cas. En outre, nous reconnaissons également ce qui a été fait pour préciser les règles d'inscription et de radiation sur les listes des comités. Nous demandons donc au Conseil de poursuivre son travail sur cette question et de fournir le plus de garanties possible à cet égard.

Nous ne voulons pas renouveler les critiques que nous avons formulées précédemment sur d'autres questions, comme le rapport du Conseil à l'Assemblée générale ou la nécessité de procéder à des réformes pour parvenir à l'adoption d'un règlement intérieur définitif du Conseil. Nous avons clairement précisé ces points de vue, et nous souhaitons conclure sur une note positive, en regardant l'avenir avec optimisme.

Considérons une fois encore l'esprit du projet de résolution A/60/L.49 de l'Assemblée générale. Nous avons déjà approuvé un grand nombre de mesures qui permettent d'accroître les méthodes de travail du Conseil sans attendre la réforme sur le nombre de membres et la composition du Conseil, car nous pensons que ces deux questions sont indépendantes, et pour l'une d'elles, la réforme des méthodes du Conseil, il y a accord de principe.

Le Président : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

M^{me} Núñez Mordocho (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 118 États membres du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement considère la convocation du présent débat public comme une étape dans la bonne direction, près de 15 ans après le dernier débat au Conseil de sécurité sur ses méthodes de travail. Nous espérons sincèrement que ce sera la première étape

vers un examen régulier et approfondi de cette question importante au Conseil, en tenant dûment compte des points de vue des États non membres.

Le Mouvement rappelle que la réforme du Conseil ne doit pas se limiter à la question de la représentation équitable et de l'augmentation du nombre de membres du Conseil de sécurité et qu'elle doit examiner des questions de fond en rapport avec l'ordre du jour, les méthodes de travail et les processus de prise de décisions du Conseil.

La note du Président du Conseil de sécurité, publiée sous la cote S/2006/507, décrit certaines mesures qui visent à accroître l'efficacité et la transparence des travaux du Conseil et à promouvoir les échanges et le dialogue avec les États non membres de cet organe.

Le Mouvement des pays non alignés estime qu'il y a eu quelques améliorations dans les méthodes de travail du Conseil de sécurité, notamment l'application de certaines des mesures décrites dans la note susmentionnée. Toutefois, il est clair que ces progrès sont insuffisants et qu'il faut encore procéder à des améliorations.

La transparence, l'ouverture et la cohérence sont des éléments fondamentaux que le Conseil de sécurité doit respecter dans toutes ses activités, démarches et procédures. Malheureusement, à maintes occasions, le Conseil n'a pas pris en compte ces facteurs importants.

On pourrait citer, entre autres, des débats publics non programmés annoncés de façon sélective, la réticence à organiser des débats publics sur des questions particulièrement importantes, les restrictions concernant la participation aux débats publics et la distinction établie entre les pays qui siègent au Conseil et les autres, en ce qui concerne notamment l'ordre et la durée des interventions pendant les débats publics, la non-présentation à l'Assemblée générale des rapports spéciaux prévus à l'Article 24 de la Charte, la soumission de rapports annuels dont le caractère informatif et analytique reste insuffisant, et l'absence de paramètres de base pour l'élaboration du récapitulatif mensuel par le Président du Conseil de sécurité.

Le Conseil doit satisfaire aux dispositions de l'Article 31 de la Charte qui prévoit qu'un Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil peut participer à la discussion de toute question le concernant. Il doit aussi se conformer rigoureusement à

l'article 48 de son règlement intérieur provisoire. Les séances privées et les consultations informelles doivent être réduites au minimum et conserver leur caractère exceptionnel.

Le Mouvement des pays non alignés réitère également la nécessité de réformer et de démocratiser le processus décisionnel du Conseil, y compris en limitant et en réduisant l'exercice du droit de veto en vue de son élimination complète.

Le Mouvement des pays non alignés demande au Conseil de sécurité de prendre immédiatement les mesures suivantes en vue d'améliorer ses méthodes de travail. Nombre de ces mesures n'ont pas jusqu'à présent été examinées par le Conseil et elles ne figurent pas dans la note du Président (S/2006/507), à savoir : augmenter le nombre de séances publiques conformément aux Articles 31 et 32 de la Charte et faire en sorte que ces séances soient véritablement l'occasion de prendre en considération les opinions et les contributions de tous les Membres de l'ONU, en particulier les pays non membres du Conseil qui font l'objet de débats de cet organe; permettre que les réunions d'information des Envoyés ou des Représentants spéciaux du Secrétaire général et du Secrétariat de l'ONU se tiennent en séances publiques, sauf dans des circonstances exceptionnelles; continuer à renforcer ses liens avec le Secrétariat de l'Organisation et avec les pays fournisseurs de contingents par le biais notamment d'une interaction continue, périodique et opportune. Les séances avec les pays fournisseurs de contingents ne devront pas avoir lieu uniquement au moment où l'on définira les mandats, mais aussi durant leur exécution, en cas de modification, de prorogation ou d'achèvement du mandat d'une mission ou lorsque la situation sur le terrain connaît une aggravation soudaine. Dans ce contexte, le Groupe de travail du Conseil sur les opérations de maintien de la paix devra inclure dans ses débats, plus souvent et de manière plus énergique, les pays fournisseurs de contingents, en particulier dans les premières phases de planification de la mission.

Il est également essentiel d'appuyer la primauté et le respect de la Charte des Nations Unies pour ce qui est des fonctions et des prérogatives du Conseil. Le Mouvement des pays non alignés réitère encore une fois que la décision du Conseil de sécurité d'initier des débats officiels ou officieux sur la situation d'un État Membre de l'Organisation ou sur une question qui ne constitue pas une menace à la paix et à la sécurité

internationales constitue une violation de l'Article 24 de la Charte.

Il faudra mettre en place des organes subsidiaires, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, et veiller à ce que les autres organes fonctionnent de manière à fournir à tous les Membres de l'Organisation des informations suffisantes et opportunes sur leurs activités. Dans ce contexte, il faut veiller à ce que les pays non membres du Conseil aient accès à ses organes subsidiaires, ce qui inclut le droit d'y participer le cas échéant. Il faut éviter de recourir au Chapitre VII de la Charte pour justifier l'examen de questions qui ne constituent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales. Il faut recourir intégralement aux dispositions d'autres chapitres pertinents, le cas échéant, notamment les Chapitres VI et VIII, avant d'invoquer le Chapitre VII, ce qui devra constituer un dernier recours.

Il faudra présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel plus complet et plus analytique qui évalue les travaux du Conseil, en particulier pour le cas où le Conseil n'a pas adopté de décisions, ainsi que les avis exprimés par ses membres pendant l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Il faut également que des rapports spéciaux soient soumis à l'examen de l'Assemblée générale, conformément aux Articles 15 1) et 24 3) de la Charte des Nations Unies. Il faut veiller à ce que les évaluations mensuelles soient complètes et analytiques et qu'elles soient diffusées en temps voulu. Le Conseil doit également tenir pleinement compte des recommandations de l'Assemblée générale sur les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, conformément à l'Article 11 2) de la Charte. Il faut associer plus étroitement les États concernés aux débats sur des questions qui les touchent, conformément à l'Article 31 de la Charte. Il faut veiller à ce que les avis exprimés par les États Membres de l'Organisation dans les débats publics thématiques soient pris en compte dans les résolutions et les déclarations présidentielles pertinentes qui sont adoptées, au lieu de continuer la pratique actuelle consistant à adopter des résolutions et à faire des déclarations présidentielles qui ne font pas référence à ces débats. Il faut officialiser le règlement du Conseil qui est provisoire depuis plus de 60 ans afin d'accroître la transparence et l'obligation de rendre ses comptes.

Le Mouvement des pays non alignés réaffirme sa préoccupation face à l'usurpation continue et

grandissante de la part du Conseil de fonctions qui relèvent clairement des compétences et des prérogatives d'autres organes principaux de l'ONU et de leurs organes subsidiaires. Le Conseil de sécurité doit respecter fidèlement toutes les dispositions de la Charte et toutes les résolutions de l'Assemblée générale qui définissent ses relations avec l'Assemblée et les autres organes principaux.

Il est indispensable qu'une coopération et une coordination étroites existent entre tous les organes principaux afin que l'ONU puisse rester pertinente et qu'elle soit en mesure de faire face aux menaces et aux défis actuels, nouveaux ou naissants. Dans ce contexte, le Mouvement des pays non alignés réitère son appel aux Présidents du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour qu'ils se réunissent périodiquement afin de coordonner leurs travaux et d'examiner ensemble les questions relatives à l'ordre du jour et aux programmes de travail des organes principaux qu'ils représentent en vue de parvenir à une plus grande cohérence et à une plus grande complémentarité entre ces organes de façon à ce qu'ils se renforcent mutuellement, dans le respect des mandats qui leur incombent, et qu'ils instaurent une meilleure compréhension entre eux.

Le Président : Étant donné qu'il reste sur ma liste un bon nombre d'orateurs qui ne se sont pas encore exprimés, et en raison de l'heure tardive, je me propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance après les déclarations des représentants du Brésil et de la Jordanie et de reprendre nos travaux à 15 heures. Cette proposition a-t-elle l'assentiment des membres du Conseil?

Je donne maintenant la parole à la représentante du Brésil.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en anglais*) : La décision de tenir le présent débat public sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité est la manifestation de la prise de conscience croissante de la nécessité de rendre cet organe plus transparent et plus accessible aux non-membres, et donc plus efficace. La réaction positive aux expressions d'intérêt généralisées manifestées vis-à-vis des travaux du Conseil mérite d'être encouragée. Ma délégation tient aussi à saluer les efforts déployés par le Costa Rica, la Jordanie, le Liechtenstein, Singapour et la Suisse pour promouvoir le débat de ce jour. Le Brésil appuie leur action continue concernant cette question, ainsi que nombre

des propositions et idées concrètes qu'ils ont présentées dans le passé.

Tant les justifications de cet intérêt que les directives politiques pour l'examen de la question dont nous sommes saisis se trouvent dans la Charte. L'Article 2 consacre le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres, et l'Article 24 dispose que, pour les questions relatives à la paix et la sécurité internationales, le Conseil de sécurité agit au nom de tous les États Membres. Cette disposition, interprétée et appliquée à la lumière du principe de l'égalité souveraine, implique que l'autorité tout à fait exceptionnelle conférée à cet organe s'accompagne de l'obligation de rendre compte à ceux au nom desquels le Conseil agit. La transparence et l'interaction avec tous les États Membres, selon qu'il sera utile, sont donc des impératifs découlant de la Charte elle-même.

Pour donner une signification pratique à ces impératifs, tout doit être mis en œuvre pour veiller à ce que les informations pertinentes soient convenablement communiquées aux non-membres et que leurs contributions soient obtenues à temps et examinées avec sérieux par le Conseil lors du processus de prise de décisions. Des progrès ont été accomplis en faveur de ces objectifs, et tout le mérite doit revenir aux nombreuses délégations qui ont mis un point d'honneur à tenir le Conseil responsable devant tous les États Membres, conformément à la Charte.

Toutefois, comme mentionné dans le document de réflexion établi en vue du présent débat (S/2008/528, annexe), il faut faire davantage pour conduire ou consolider la mise en œuvre des mesures que les membres du Conseil se sont déjà engagés à mettre en œuvre. Il s'agit entre autres, de faire aux non-membres, peu après les consultations plénières, des exposés détaillés portant sur le fond des questions; de communiquer les projets de résolution et de déclaration du Président, selon qu'il conviendra, aux non-membres dès que ces documents sont présentés dans le cadre de consultations officieuses plénières; de communiquer de manière cohérente avec les États Membres qui sont parties à un conflit et/ou d'autres parties intéressées ou touchées; et de recourir davantage aux séances publiques, en particulier lorsque le Conseil commence à examiner une question.

Le Brésil considère que le débat sur les méthodes de travail du Conseil de sécurité est intimement lié à un changement véritable de la composition du Conseil et donc de sa structure : les deux aspects de la réforme

doivent aller de pair. La transparence et la responsabilité ne pouvant pas prendre racine au sein d'un Conseil qui est insuffisamment représentatif de l'ensemble diversifié des Membres de l'Organisation et qui ne reflète pas les réalités politiques contemporaines, un Conseil élargi devra avoir de nouvelles méthodes de travail pour devenir pleinement responsable. Il n'est pas politiquement réaliste d'espérer modifier de manière véritable et permanente les méthodes de travail du Conseil sans en élargir la composition. Ce n'est pas un hasard si aucun progrès n'a été accompli sur aucun aspect de la réforme du Conseil depuis le milieu des années 90.

C'est l'une des raisons pour lesquelles le Brésil est d'avis que des négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité doivent démarrer sans délai et sans conditions préalables et être ouvertes à tous, conformément à la Charte. C'est aussi pourquoi l'augmentation du nombre des membres du Conseil doit se faire dans les deux catégories de membres. Un nombre plus élevé de membres donnerait aux petits pays davantage de possibilités de participer aux travaux de cet organe. De même, l'ajout de nouveaux membres permanents qui aient les moyens et l'envie de contribuer à la paix et à la sécurité et de promouvoir une meilleure ouverture du Conseil aux non-membres renforcerait les initiatives en faveur d'une plus grande responsabilité devant les États Membres. Il importe donc d'adopter une approche intégrée à l'égard de la réforme du Conseil de sécurité, une approche qui renforce l'appui que les deux aspects – méthodes de travail et composition – peuvent s'offrir mutuellement.

Nous espérons vivement que le Conseil mènera comme il convient une réflexion sur ces préoccupations, ainsi que sur les nombreuses idées qui seront avancées par d'autres délégations au cours du débat d'aujourd'hui et qu'elles s'avéreront utiles à cet organe dans ses efforts pour accroître la participation des non-membres à ses travaux.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

M. Al-Allaf (Jordanie) (*parle en arabe*) : Permettez-moi, pour commencer, Monsieur le Président, de vous remercier d'avoir répondu rapidement et favorablement à la demande formulée par le groupe des cinq petits États – le groupe des « S-5 » – pour que la présente séance soit organisée pour examiner les méthodes de travail du Conseil de sécurité. Ma délégation s'associe à la déclaration faite

par le représentant de la Suisse au nom du groupe des « S-5 ».

Je vous remercie, Monsieur le Président, pour le document de réflexion que vous avez établi en vue de la présente séance (S/2008/528, annexe), qui donne une vision clairvoyante qui constitue la base de notre débat public. À sa publication, nous avons reconnu l'importance de la note du Président du Conseil de sécurité (S/2006/507) et de la mise en œuvre par le Conseil des mesures exposées dans ladite note. Nous nous devons également de reconnaître qu'il subsiste plusieurs domaines dans lesquels aucun progrès n'a été accompli. Cela confère plus d'importance à nos travaux d'aujourd'hui et ouvre la voie à une nouvelle vision et à de nouvelles idées concernant les moyens d'améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Aujourd'hui, la portée des résolutions du Conseil de sécurité est illimitée. Leur impact s'est étendu ces dernières années pour toucher tous les Membres de l'Organisation relativement à un grand nombre de questions, dont, entre autres, la lutte contre le terrorisme, les armes de destruction massive, les sanctions, les droits de l'homme, les opérations de maintien de la paix et les enfants en période de conflit armé. À cet égard, l'ampleur de leur impact doit s'accompagner d'un engagement total. Non seulement cela nous permettrait d'améliorer la transparence et l'efficacité des travaux du Conseil dans l'application de ses résolutions, mais cela garantirait aussi la détermination, une réponse rapide et positive et des résultats supérieurs de la part de tous les États dans la réalisation de l'objectif ultime du Conseil, qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Mon pays, la Jordanie, étant l'un des pays qui fournissent le plus de contingents aux opérations de maintien de la paix, mon propos portera essentiellement sur l'amélioration des méthodes de travail du Conseil dans le domaine des opérations de maintien de la paix, en particulier sur le renforcement de l'interaction entre les membres du Conseil de sécurité et les pays fournisseurs de contingents et sur la promotion des consultations entre eux.

Ces dernières décennies, la sécurité internationale a connu des changements radicaux qui ont transformé la nature des opérations de maintien de la paix et la manière dont elles sont planifiées, gérées et menées. Ces changements radicaux requièrent des réponses nouvelles et efficaces de la part de la communauté internationale. Par nécessité, la réponse des pays

fournisseurs de contingents, dont la Jordanie, aux atteintes à la paix et à la sécurité internationales fait partie intégrante de la réponse de la communauté internationale. Les pays fournisseurs de contingents continuent d'être considérés comme un atout – une source de forces pour les missions de maintien de la paix. La Jordanie estime que l'on doit traiter avec les pays fournisseurs de contingents sur la base d'un partenariat véritable dans une riposte internationale à une crise. Ce n'est qu'en améliorant les méthodes de travail du Conseil de sécurité que l'on peut susciter ce changement stratégique.

Les éléments qui sont d'un grand intérêt pour les pays fournisseurs de contingents – et leurs motivations – sont les suivants. Tout d'abord, la sûreté et la sécurité des hommes et du matériel et la question de savoir si les conditions de sécurité sont propices à l'exécution des tâches qui doivent être accomplies en vertu des résolutions du Conseil. Les consultations avec les pays fournisseurs de contingents sont essentielles non seulement pour créer des conditions de sécurité idoines avant le déploiement des forces, mais aussi pour permettre aux gouvernements de prendre plus facilement des décisions.

Deuxièmement, la participation des Missions permanentes des pays fournisseurs de contingents à l'évaluation stratégique de la situation dans une zone de conflit, même si elle est faite sous l'égide du Conseil de sécurité, nous permettrait de mettre au point des options stratégiques qui soient plus complètes et pas limitées aux tâches actuelles de la mission, mais étendues pour inclure les phases futures du déploiement de la force et la présence des Nations Unies dans le pays hôte.

Troisièmement, l'évaluation des risques est un processus très important qui est entrepris par le Secrétariat sous la direction du Conseil de sécurité et vise à favoriser la coordination et l'harmonisation entre le mandat imposé par le Conseil et les ressources apportées par les pays fournisseurs de contingents. La crédibilité des forces nationales de ces pays et leur capacité de s'acquitter de leur tâche dépendent, dans une large mesure, de cette coordination. Les Missions permanentes des pays fournisseurs de contingents pourraient, à ce stade, contribuer grandement à proposer et évaluer d'autres options crédibles.

Quatrièmement, des consultations précoces sur l'impact d'ajustements de la mission dans un but spécifique, que ce soit en augmentant ou en réduisant

les effectifs, en modifiant la mission, en changeant les outils ou les moyens à sa disposition, ou encore en mettant un terme à son mandat en raison de l'évolution politique ou d'une urgence, aideraient les pays à traiter les effets de ces changements et à s'y adapter.

En me fondant sur mon expérience antérieure d'observateur militaire dans des opérations de maintien de la paix, et en tant qu'ancien organisateur de la participation jordanienne aux opérations de maintien de la paix, je dois dire ici qu'en Jordanie, nous voyons dans la résolution adoptée par le Conseil au sujet de toute opération de maintien de la paix le point de référence crucial pour préparer nos forces à prendre part à des opérations de maintien de la paix. Le principal, en l'espèce, est que la résolution vient finaliser un long processus de planification entrepris sous l'égide du Conseil, et pour l'essentiel sans la contribution effective, méthodique ou efficace des pays fournisseurs de contingents. Cela tient au fait que les priorités et évaluations de ces pays sont prises en considération tardivement et après l'adoption de la résolution par le Conseil. Nous appelons par conséquent à la promotion de consultations entre les membres du Conseil et les pays fournisseurs de contingents pour la formulation des résolutions et déclarations présidentielles du Conseil au sujet de ces opérations. Nous exhortons les membres du Conseil à fournir aux pays fournisseurs de contingents les projets de texte de ces résolutions et déclarations présidentielles au plus tôt dès lors que l'auteur de la résolution estime que la chose est possible. Une telle contribution au processus favorisera la transparence souhaitée au niveau des travaux du Conseil et nous aidera à expliquer ces résolutions à nos gouvernements.

Nous estimons que la responsabilité d'exploiter pleinement l'occasion d'interagir avec le Conseil dans le cadre de ses consultations et séances régulières incombe aux pays fournisseurs de contingents. La nature actuelle de ces séances limite notre participation effective et active et ne permet pas d'aboutir aux résultats que nous attendons tous. Il serait préférable que le Conseil promeuve les discussions avec les pays fournisseurs de contingents, conformément à la résolution 1353 (2001), et nous encourageons la présence d'experts militaires et politiques dans les missions participantes au plus tôt, avant l'examen de ces questions.

Nous espérons que le Conseil continuera d'encourager les représentants du Secrétaire général à assister à ces réunions, à faire des exposés et à interagir

avec les pays fournisseurs de contingents. Nous attachons une importance particulière au choix de la date de ces séances, de façon qu'elles soient annoncées bien en amont aussi souvent que possible, et non juste avant l'adoption d'une résolution ou plus tard, après ladite adoption. Les consultations avec les pays fournisseurs de contingents sont essentielles pour aider les gouvernements de ces États à prendre la décision de participer aux missions de maintien de la paix.

Étant donné que nous nous réjouissons de la tenue de la présente séance, nous espérons que ce débat public ne sera pas un événement unique et isolé, que le Conseil continuera d'interagir positivement avec tous les États Membres de l'ONU, et qu'à la fin de ce dialogue, nous continuerons de progresser en ce qui concerne les méthodes de travail du Conseil.

Nous espérons que les mesures présentées par le représentant de la Suisse à cet égard seront suivies d'action et se verront accorder une attention particulière.

Ma délégation exhorte sincèrement le Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure à traiter les résultats du présent débat public dans le cadre de ses séances futures. Je tiens à saluer l'organisation de ce débat public et à souligner que la Jordanie est déterminée à participer de manière positive aux opérations de maintien de la paix au service de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président : Comme convenu tout à l'heure, je voudrais maintenant suspendre nos travaux. Nous les reprendrons à 15 heures.

La séance est suspendue à 13 h 45.